

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 29 avril 2026 à 18h30

Date des convocations : 16, 23 et 28 avril 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur POURCEL Christophe, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. POURCEL Christophe, Maire,
Mmes DECHAMPS Audrey, GUAYROSO Lucille, LAGIER Camille, VIGUIÉ Véronique, MM. GUIDO Jean-Pierre, JACQUES Thierry, VERDUN Ronald, Adjointes au Maire,
Mmes DESORMEAUX Sandrine, GAFFAJOLI Chrissy, MAILLEBUAU Régine, MERLET Emilie, MONCAYO Karine, MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude, PRADEL Muriel, SÉMÉTÉ Hélène, VILLE Maryline, MM. ANDRIEU Arnaud, ANDRIEU Patrice, BERARD Stéphane, BOURHIS Yann, CAVALERIE Bertrand, DUMAS Marc, DELLAC Jean-Marc, LACASSAGNE Vincent.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

MM. DOURNES Louis, FARAGOU Thierry.
Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM. DOURNES Louis, FARAGOU Thierry ont donné respectivement pouvoir à M. ANDRIEU Arnaud, Mme MAILLEBUAU Régine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MERLET Emilie

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services.

CONSEIL MUNICIPAL

Lors de leur arrivée en séance, les élus de l'opposition constatent que la disposition des tables et des chaises de la salle du Conseil Municipal a été modifiée avec une mise en place en forme de U, ils demandent la réinstallation de la salle du Conseil Municipal dans la forme du carré.

Monsieur le Maire accède à leur demande et précise : « la modification de la salle a été faite pour projeter et éviter ainsi l'impression de beaucoup de papier ce qui était l'habitude, c'était à la fois pour éviter du papier jeté et pour faciliter la lecture à l'écran des documents, et non pour mettre à l'écart l'opposition. »

Monsieur le Maire précise qu'une note officielle sera demandée au Directeur des Services Techniques pour officialiser la mise en place du conseil selon les textes en vigueur et qu'il respectera la configuration officielle requise, s'il y en a une.

Monsieur Stéphane BERARD, Conseiller Municipal : « le positionnement en carré est l'habitude, cette installation est la même depuis un siècle, il souhaite qu'elle soit conservée, à voir les dispositions légales ».

Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services : « Le Conseil Municipal se présente sous la forme de trois convocations :

- une convocation à 12 jours francs concernant les projets de délibérations budgétaires,
- une convocation à 5 jours francs concernant les autres délibérations,
- une dernière convocation rédigée en urgence pour des questions à inscrire ou des compléments d'information,
- un complément de délibérations et d'informations remis sur table concernant principalement des nominations, certains éléments étant connus seulement depuis ce mardi 28 avril.

L'ensemble des fiches de synthèse ont été consolidées pour être projetées en séance compte tenu de la démarche engagée de dématérialisation du Conseil Municipal. »

Monsieur Stéphane BERARD : « je n'ai rien contre les compétences des services et de la Directrice Générale des Services, cependant beaucoup de documents ont été transmis la veille ou aujourd'hui même sans permettre une lecture et une préparation des questions. »

Madame Cécile VILLETTE : « ce sont des questions liées à l'installation des instances, y compris une demande de la Préfecture, vous avez la possibilité de les adopter ou pas. »

Madame Karine MONCAYO, Conseillère Municipale : « quelle est la règle par rapport aux élus qui sont interpellés pendant le Conseil Municipal et en dehors ? »

Monsieur le Maire : « je partage votre interrogation, je suis également fortement interpellé à l'extérieur de la mairie. Je rappelle au public qu'il ne peut faire preuve de manifestation, ni crier, ni vociférer pendant la séance du Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire annonce les compléments d'informations relatifs aux questions suivantes :

N°2026/39 **LISTE DES PROPOSITIONS DE DÉSIGNATION À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**
-transmission des noms

N°2026/29 **BUDGET DE L'EAU : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT 2026**
-erreur d'un chiffre

Monsieur le Maire annonce les questions à ajouter à l'ordre du jour :

N°2026/56 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

N°2026/57 **DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE GRAND-FIGEAC**
-demande de Grand-Figeac

N°2026/XX **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COMMUNAL EN SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DEMANDÉ PAR L'ÉTAT**
-mail de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur le Maire annonce le retrait de deux projets de délibérations en raison de la tenue d'une réunion demandée par ENEDIS et qui aura lieu le 11 mai 2026. Ces projets seront inscrits au prochain Conseil Municipal.

N°2026/53 **CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS RUE DES FAUVETTES PARCELLE AK 372 : PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE**

N°2026/54 **CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS RUE DES FAUVETTES PARCELLE AK 505 : PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE**

Monsieur Stéphane BERARD : « je demande que l'ensemble des rapports concernant les compléments d'informations et les questions ajoutées à l'ordre du jour soient reportés ».

Madame Cécile VILLETTE : « une seule modification est à conserver concernant une erreur de chiffres dans une délibération du budget de l'eau. »

Monsieur Yann BOURHIS, Conseiller Municipal : « puisque la demande de report de l'opposition concerne aussi les désignations aux Commissions du Grand-Figeac, je demande que ce report soit mentionné et que Grand-Figeac soit informé de la raison. »

Monsieur le Maire : « vu ses entrées au Grand-Figeac, l'opposition expliquera leur demande de report de cette désignation aux Commissions thématiques demandée pour ce jour, 29 avril. ».

Stéphane BERARD : « ce sera expliqué au Président ».

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Municipal : « le report du vote des Commissions municipales est demandé car la désignation est à la proportionnelle : 6 élus pour la majorité et 2 élus pour la minorité et non 7 et 1 ».

Madame Cécile VILLETTE : « après vérification, effectivement les désignations aux Commissions municipales ne se font pas à la proportionnelle au plus fort reste comme pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission des Délégations de Services Publics (DSP) mais à la proportionnelle. Elle présente ses excuses pour cette erreur. Ce point peut être reporté. »

N°2026/70 **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L. 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions

de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations . Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour .

Pour information, les délibérations sont signées par le Maire et le secrétaire de séance et le secrétaire auxiliaire de séance avant envoi au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Madame Emilie MERLET, Conseillère Municipale, comme secrétaire de séance,
- Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, nomme :

- Madame Emilie MERLET comme secrétaire de séance,
- Madame Cécile VILLETTE comme secrétaire auxiliaire de séance.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FINANCES – BUDGETS

A compter de l'exercice 2025, Monsieur le Maire explique que le Compte Financier Unique a remplacé le compte administratif et le compte de gestion par souci de simplification.

En tant que nouveau Maire, il présidera la séance du vote des Comptes Financiers Uniques. Monsieur Stéphane BERARD, en tant qu'ancien Maire, sortira lors de leur vote.

FINANCES – BUDGET COMMUNE

Monsieur Thierry JACQUES procède à la lecture des principaux éléments de la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025.

Monsieur Jean-Marc DELLAC, Conseiller Municipal : « trois audits ont été annoncés lors des précédents Conseils Municipaux or ils ne sont pas inscrits au budget. »

Monsieur Thierry JACQUES : « ils sont en cours de consultation, les cahiers des charges sont à venir. Ils ne sont pas encore budgétés. »

Monsieur Stéphane BERARD : «une modération dans le ton est notée aujourd'hui par rapport aux annonces précédentes.»

Monsieur le Maire : «les audits sont à l'étude sachant que des économies sont à faire sur le budget. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Municipal : « faut-il voter la note de présentation ? »

Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services : « la note de présentation est à voter et elle sera annexée à chaque délibération budgétaire. »

N°2026/71 PRÉSENTATION DES PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS 2026 ET COMPTES FINANCIERS 2025

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, explique que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets primitifs afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la présentation des projets des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025,
- Dit que cette note de présentation sera annexée aux délibérations relatives aux documents budgétaires.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur Stéphane BERARD : « quelle est l'organisation du vote sans ma présence ? »

Monsieur le Maire : « les Comptes Financiers Uniques et les Budgets seront tous exposés puis votés. »

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur cette présentation.

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Municipal : « l'opposition va voter le Compte Financier Unique et invite tous les élus à le voter sauf s'il y a à redire sur la gestion précédente. »

N°2026/72 BUDGET COMMUNE : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le compte financier unique du budget de la Commune 2025. La section de fonctionnement présente un excédent de 1 637 652,51 € comprenant le report de l'excédent cumulé 2024 de 1 132 360,37 € ; la section d'investissement présente un déficit de 375 973,75 €.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes financiers uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le Compte Financier Unique du budget Commune 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		BP 2025	CFU 2025
	C/011 Charges à caractère général	1 517 160,00	1 337 706,73
	C/012 Charges de personnel	3 247 520,00	3 169 702,02
	C/014 Atténuation de produits	12 000,00	11 638,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	1 138 286,37	509 621,82
	C/66 Charges financières-Intérêts	50 100,00	43 313,08
	C/67 Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00
	C/68 Dotations aux amortissements et provisions	4 300,00	3 265,67
	C/042 Amortissements	401 000,00	316 155,66
	C/042 Opérations sur biens cédés	0,00	42 428,58
	C/023 Autofinancement	716 838,00	0,00
Total dépenses de l'exercice		7 088 204,37	5 433 831,56
Recettes	C/013 Atténuations de charges	11 700,00	18 362,71
	C/70 Produits des services, du domaine et ventes	621 250,00	650 470,81
	C/73 Impôts et taxes	844 410,00	844 875,87
	C/731 Fiscalité locale	2 567 837,00	2 579 035,50
	C/74 Dotations, subventions et participations	1 477 437,00	1 444 126,55
	C/75 Autres produits de gestion courante	250 710,00	243 399,37
	C/76 Produits financiers	1 499,00	1 509,64
	C/77 Produits exceptionnels	1 000,00	30 203,44
	C/042 Amortissements des subventions	30 000,00	7 228,78
	C/042 Revenus des immeubles bail Immeuble Capèle	1,00	1,00
	C/042 Opérations sur biens cédés	0,00	12 428,58
	C/042 Opérations Travaux en Régie	150 000,00	107 481,45
Total recettes de l'exercice		5 955 844,00	5 939 123,70

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	CFU 2025
Total dépenses		7 088 204,37	5 433 831,56
Total recettes de l'exercice		5 955 844,00	5 939 123,70
Report excédent 2024		1 132 360,37	1 132 360,37
Total recettes		7 088 204,37	7 071 484,07
Résultat : excédent 2025			1 637 652,51

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		BP 2025	CFU 2025
	Opération 112- ONA Plan de sauvegarde	10 000,00	0,00
	Opération 114- Travaux Camping	1 000,00	0,00
	Opération 195- Matériel de transport	63 000,00	57 038,00

	Opération 224- Parc de Capèle	83 000,00	45 639,24
	Opération 231- Gendarmerie	2 000,00	0,00
	Opération 240- Voirie	507 000,00	239 997,97
	Opération 243- Matériels divers	30 000,00	29 269,16
	Opération 254- Achats de terrains	30 000,00	916,20
	Opération 256- Travaux de bâtiments	145 000,00	29 435,83
	Opération 282- Salle Agora	15 700,00	11 833,06
	Opération 286- Mairie	172 750,00	81 842,65
	Opération 294- Réseaux divers	75 600,00	0,00
	Opération 301- Restaurant scolaire	5 000,00	1 286,12
	Opération 307- Mini-port	23 000,00	0,00
	Opération 310- Equipements sportifs	218 000,00	90 043,30
	Opération 311- Maison de santé	134 530,00	79 088,60
	Opération 313- Maison France services	75 180,00	0,00
	Opération 314- Etablissements Scolaires	120 250,00	5 483,06
	Opération 315- Rénovation Urbaine	112 480,00	100 535,60
	Opération 316- Immeuble Avenue Albert Thomas	5 000,00	0,00
	Opération 317- Restaurant Plein Air	21 000,00	0,00
	Sous-total dépenses des opérations	1 849 490,00	772 408,79
	C/10 Taxe d'aménagement	5 200,00	0,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	340 000,00	252 353,04
	C/026 Participations et créances	15 000,00	15 000,00
	C/4541 Dépenses compte de tiers	0,00	0,00
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	30 000,00	7 228,78
	C/040 Autres dettes bail immeuble Capèle	1,00	1,00
	C/040 plus ou moins-value sur cession		12 428,58
	C/040 Opérations d'ordre Travaux en Régie	150 000,00	107 481,45
	C/041 Opérations patrimoniales	295 438,62	285 438,62
	Total dépenses de l'exercice	2 685 129,62	1 452 340,26

Recettes	Opération 224- Parc de Capèle	28 550,00	0,00
	Opération 240- Voirie	12 800,00	6 131,00
	Opération 256- Travaux de bâtiments	10 943,00	181,17
	Opération 282- Agora	2 600,00	2 566,80
	Opération 286- Rénovation Mairie	23 485,00	23 484,56
	Opération 301- Restaurant scolaire	2 500,00	0,00
	Opération 310- Equipements sportifs	23 888,00	8 844,00
	Opération 311- Maison de santé	270 712,00	166 108,47
	Opération 314- Etablissements Scolaires	95 481,00	24 515,19
	Opération 315- Rénovation Urbaine	11 835,00	11 396,50
	Opération 316- Immeuble Albert Thomas	83 376,00	43 485,33
	Sous-total recettes des opérations	566 170,00	286 713,02

Recettes	C/10222 FCTVA	117 700,00	123 348,90
	C/10226 Taxe aménagement	18 000,00	7 160,72
	C/1068 Affectation de résultat	282 798,36	282 798,36
	C/16 Emprunts	501 700,00	0,00
	C/165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	600,00
	C/21 Immobilisation corporelles	0,00	15,01
	C/27 Autres immobilisations financières	14 506,00	14 506,00
	C/4542 Recettes compte de tiers	0,00	0,00
	C/024 Produits de cession	53 777,00	0,00
	C/040 Amortissements	401 000,00	316 155,66
	C/040 Opérations d'ordre cessions	0,00	42 428,58
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	716 838,00	
	C/041 opérations patrimoniales	295 438,62	285 438,62
	Total recettes de l'exercice	2 967 927,98	1 359 164,87

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2025	CFU 2025
	Total dépenses	2 685 129,62	1 452 340,26
	Total dépenses de l'exercice de l'exercice	2 685 129,62	1 735 138,62
	Total des recettes	2 967 927,98	1 359 164,87
	Total recettes de l'exercice	2 967 927,98	1 359 164,87
	Report déficit 2024	282 798,36	282 798,36
	Résultat 2025		-375 973,75

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

2026/73 AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente l'affectation de résultat du budget de la Commune. Compte tenu de l'excédent constaté au compte financier unique 2025 en section de fonctionnement de 1 637 652,51 € et du déficit d'investissement 2025 de 375 973,75 €, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'affecter 375 973,75 € (C/1068) en recettes de la section d'investissement.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le budget primitif 2026 de la Commune.

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « l'opposition ne votera pas le budget de la Commune. Je me réjouis que la séance budgétaire soit plus sereine, moins lunaire, que la séance du Rapport d'Orientations Budgétaires et je vous remercie pour cet apaisement. Après le procès que vous nous avez fait d'avoir laissé la ville en faillite, je n'ai pas vu de valeur ajoutée par rapport au document préparé quand j'étais dans l'exécutif. Par rapport au Rapport d'Orientations Budgétaires, je n'ai pas vu de modifications dans le projet de Budget hormis le montant de l'emprunt alors que la nouvelle équipe s'est mise immédiatement au travail, soit depuis un mois et demi. Le budget est un marquage de la campagne, or je n'ai rien vu qui en soit sa traduction littérale :

- Se réapproprier l'économie qui est une compétence de Grand-Figeac : je n'ai pas vu quelque chose pour exercer cette compétence.
- Je n'ai rien vu sur l'aide au répit ou le Point Info Senior.
- Vous avez parlé de sortir de Grand Figeac, puis vous avez dit que c'était faux, or c'est écrit sur vos réseaux sociaux. Je n'ai pas vu d'étude impartiale et précise pour mesurer les avantages et les inconvénients de rester ou sortir de Grand-Figeac. Quand aura lieu cette consultation en toute légalité ? Vous avez dit que d'autres chemins sont possibles avec le Département de l'Aveyron. Publication du 16 janvier 2026. Je suis preneur d'explications.
- Ecologie : vous avez parlé de reprise en régie de la gestion locale de l'eau et de l'assainissement, ce qui est déjà le cas.
- Vous avez évoqué l'attribution de compensation de la voirie. Pendant la campagne, vous aviez parlé d'un audit de la voirie, or, il n'y a pas de plan pluriannuel des voies.
- Tranquillité publique : la création d'un poste de police municipale n'apparaît pas, idem pour le système de vidéo protection. Pour l'éclairage public : quel moyen pour peser de tout son poids pour mettre fin à l'inégalité entre les usagers ?
- Réhabilitation du stade municipal : je n'ai pas rien vu dans les ACPC (Autorisations de Programme et Crédits de Paiements) de ce que vous voulez faire.

Le compte n'y est pas ni en termes d'emplois, ni d'économie. »

Monsieur Thierry JACQUES : « nous n'avons pas besoin des réseaux sociaux pour avoir des objectifs dans la vie, je ne pense pas que tous vos projets aient été réalisés sur un an. Oui on fera des choses dès cette année, avec la volonté de travailler les projets dans le futur budget, le budget 2026 est le vôtre. Vu le contexte, nous avons procédé à une réduction de l'emprunt avec une attention portée sur la hausse des taux d'intérêt. Nous ne voulons pas casser le système en place. Nous présenterons les budgets d'ici la fin de l'année, et si j'ai tort, je le reconnaitrais. »

Monsieur le Maire : « au niveau du Grand-Figeac, j'ai eu rendez-vous avec le Président du Grand-Figeac, nous avons parlé de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) pour voir ce qui est parti et ce qui est revenu à la Commune. J'ai évoqué les projets de Capdenac-Gare dont réouvrir la piscine l'été. Nous avons aussi un soucis d'équité au niveau de l'éclairage public, certains payent une Participation pour Voies et Réseaux (PVR) et n'ont pas l'éclairage public, ce qui constitue une discrimination.

Au niveau du commissariat et de la vidéo protection, une présentation aura lieu la semaine prochaine, comment budgéter sans les chiffres ? Rome ne s'est pas fait en un jour, je rappelle que nous sommes arrivés il y a un mois et demi. »

Monsieur Stéphane BERARD : « je ne veux pas relancer le débat de la campagne électorale. Certes vous êtes arrivés récemment, mais vous avez affiché de belles intentions, il va falloir tenir vos engagements. Sans voir les projets aujourd'hui, on pourra les réduire à du populisme. Un mandat d'élu ne s'improvise pas et je m'inquiète d'un manque de visibilité. Il faudrait un Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF)^o et ne pas fonctionner à la petite semaine. »

Monsieur le Maire : « je compte sur la vigilance de la majorité et sur une opposition constructive, nous sommes peu à avoir eu des mandats d'élus, aujourd'hui ce ne sont pas les mêmes personnes, il faut accepter que les

nouveaux élus apprennent, on ne peut pas faire de comparaison avec 20 ans de carrière politique, qui ne sont pas un mal mais un fait. Il faut accepter le renouveau, et en tirer les bienfaits et les bénéfices dans les prochaines années, et nous avons sept ans pour nous connaître. »

Monsieur Stéphane BERARD : « nous y veillerons, je constate une certaine évolution, vous parlez de politique pour quelqu'un qui parle d'apolitisme. Je préfère parler d'engagement."

Monsieur le Maire : « je ne veux pas faire de politique de sémantique, l'objectif est de s'occuper de la ville sans étiquettes affichées. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions sur cette présentation.

2026/74 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le budget primitif 2026 de la Commune et les ajustements réalisés par rapport à l'envoi du projet de budget :

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes financiers uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote le budget primitif 2026 de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		BP 2026
	C/011 Charges à caractère général	1 451 160,00
	C/012 Charges de personnel	3 334 400,00
	C/014 Atténuation de produits	29 500,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	1 217 041,98
	C/66 Charges financières-Intérêts	47 800,00
	C/67 Charges exceptionnelles	1 000,00
	C/68 Dotations aux provisions	4 000,00
	C/042 Amortissements	402 000,00
	C/040 Terrains aménagés régul lotissement	26 000,00
	C/023 Autofinancement	761 321,78
Total dépenses de l'exercice		7 274 223,76
Recettes	C/013 Atténuations de charges	3 900,00
	C/70 Produits des services, du domaine et ventes	722 740,00
	C/73 Impôts et taxes	817 511,00
	C/731 Fiscalité locale	2 600 000,00
	C/74 Dotations, subventions et participations	1 435 494,00
	C/75 Autres produits de gestion courante	279 570,00
	C/76 Produits financiers	919,00
	C/77 Produits exceptionnels	310,00
	C/042 Travaux en régie	120 000,00
	C/042 Amortissements des subventions	30 000,00
	C/042 Revenu des immeuble Bail Immeuble Capèle	1,00
	C/042 reprise sur amortissement régul patrimoine	2 100,00
Total recettes de l'exercice		6 012 545,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
Total dépenses		7 274 223,76
Total recettes de l'exercice		6 012 545,00
Report excédent 2025		1 261 678,76
Total recettes		7 274 223,76

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		BP 2026
	Opération 114- Travaux Camping	1 000,00
	Opération 195- Matériel de transport	50 000,00
	Opération 221- Centre Aéré	2 000,00
	Opération 224 - Parc de Capèle	39 400,00
	Opération 231 -Gendarmerie	2 000,00
	Opération 240- Voirie	765 900,00
	Opération 243- Matériels divers	46 920,00

	Opération 254- Achats de terrains	31 200,00
	Opération 256- Travaux de bâtiments	108 330,00
	Opération 282- Salle Agora	29 400,00
	Opération 286- Mairie	131 000,00
	Opération 294- Réseaux divers	239 000,00
	Opération 301- Restaurant scolaire	95 100,00
	Opération 307- Mini-port	34 900,00
	Opération 310- Equipements sportifs	153 900,00
	Opération 311- Maison de santé	261 100,00
	Opération 313- Maison France services	9 530,00
	Opération 314- Etablissements scolaires	125 700,00
	Opération 315- Rénovation urbaine	45 400,00
	Opération 316- Immeuble Albert Thomas	2 000,00
	Opération 317- Restaurant de plein air	95 000,00
	Opération sans objet- Plan de sauvegarde	15 000,00
	Sous-total dépenses des opérations	2 283 780,00
	C/10226 Taxes d'aménagement	5 000,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	255 000,00
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	30 000,00
	C/040 Travaux en régie	120 000,00
	C/040 revenue des immeuble Bail Immeuble Capèle	1,00
	C/040 reprise sur amortissement régul patrimoine	2 100,00
	Total dépenses de l'exercice	2 695 881,00

Recettes		BP 2026
	Opération 224- Parc de Capèle	28 775,00
	Opération 240- Voirie	289 000,00
	Opération 256- Travaux de bâtiments	3 000,00
	Opération 286- Mairie	10 000,00
	Opération 301- Restaurant scolaire	30 000,00
	Opération 310- Equipements sportifs	7 160,00
	Opération 311- Maison de santé	139 932,00
	Opération 314- Etablissements scolaires	69 017,22
	Opération 315- Rénovation urbaine	375,00
	Sous-total recettes des opérations	577 259,22
Recettes	C/10222 FCTVA	102 000,00
	C/10226 Taxe aménagement	10 000,00
	C/1068 Affectation de résultat	375 973,75
	C/16 Emprunts	800 000,00
	C/27 Dette récupérable Grand Figeac	11 090,00
	C/024 Produits de cession	6 210,00
	C/021 Virement de la section de fonctionnement	761 321,78
	C/040 Amortissements	402 000,00
	C/040 Terrains aménagés régul lotissement	26 000,00
	Total recettes de l'exercice	3 071 854,75

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2026
	Total dépenses de l'exercice	2 695 881,00
	D001 Solde d'exécution déficitaire 2025	375 973,75
	Total dépenses de l'exercice	3 071 854,75
	Total recettes de l'exercice	3 071 854,75

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21 / CONTRE : 6 / ABSTENTION : 0

N°2026/75 BUDGET DE LA COMMUNE : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT 2026

Afin d'avoir une meilleure visibilité sur les projets, Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, propose de voter toutes les opérations de la section d'investissement du Budget de la Commune sous forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements (APCP) qui correspondent au Plan Pluriannuel d'Investissements couvrant la période 2026 à 2028.

Les Crédits de Paiements 2026 ont été intégrés au Budget 2026. Les Crédits de Paiements relatifs aux exercices 2026 à 2028 permettent aux services de poursuivre les opérations engagées dès le 1^{er} janvier de chaque année selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessous, susceptibles de variations compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2311-9,
Le Conseil Municipal, après délibération, vote les d'Autorisations de Programme et de Crédits de
Payements comme suit :**

Opérations	DEPENSES					RECETTES				
	Réalisé	2026	2027	2028	TOTAL	Réalisé	2026	2027	2028	TOTAL
114 - Camping	176,81	1 000,00	1 000,00	1 000,00	3 176,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
195 - Matériels de transport	412 553,66	50 000,00	50 000,00	50 000,00	562 553,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221 - Centre aéré	0,00	2 000,00	72 000,00	2 000,00	76 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
224 - Parc de Capèle	45 639,24	39 400,00	2 000,00	2 000,00	89 039,24	0,00	28 775,00	0,00	0,00	28 775,00
231 - Opération Gendarmerie	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
240 - Voirie de la Commune	609 482,99	765 900,00	90 000,00	50 000,00	1 515 382,99	91 750,93	289 000,00	0,00	0,00	380 750,93
243 - Matériels divers	118 100,07	46 920,00	30 000,00	30 000,00	225 020,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
254 - Achat de terrains	30 761,35	31 200,00	30 000,00	30 000,00	121 961,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
256 - Travaux de bâtiments	159 420,35	108 330,00	275 500,00	237 750,00	781 000,35	32 781,23	3 000,00	0,00	0,00	35 781,23
282 - Agora	11 833,06	29 400,00	2 000,00	2 000,00	45 233,06	2 566,80	0,00	0,00	0,00	2 566,80
286 - Mairie	200 626,07	131 000,00	69 000,00	7 000,00	407 626,07	196 745,50	10 000,00	10 000,00	0,00	216 745,50
294 - Réseaux divers	31 755,92	239 000,00	45 000,00	45 000,00	360 755,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
301 - Restaurant scolaire	32 844,06	95 100,00	10 000,00	10 000,00	147 944,06	15 649,00	30 000,00	5 000,00	5 000,00	55 649,00
307 - Base nautique - Port	0,00	34 900,00	3 000,00	3 000,00	40 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
310 - Equipements sportifs	322 580,08	153 900,00	30 000,00	30 000,00	536 480,08	48 781,20	7 160,00	0,00	0,00	55 941,20
311 - Maison de santé	2 361 308,77	261 100,00	2 000,00	2 000,00	2 626 408,77	1 572 473,05	139 932,00	0,00	0,00	1 712 405,05
312 - Accueil de loisirs	8 467,20	0,00	0,00	0,00	8 467,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
313 - Espace France Services	102 727,97	9 530,00	0,00	90 000,00	202 257,97	58 230,00	0,00	0,00	0,00	58 230,00
314 - Etablissements scolaires	1 382 773,55	125 700,00	50 000,00	50 000,00	1 608 473,55	515 778,29	69 017,22	0,00	0,00	584 795,51
315- Rénovation urbaine	285 221,16	45 400,00	40 000,00	127 000,00	497 621,16	45 934,76	375,00	0,00	0,00	46 309,76
316 - Immeuble Albert Thomas	515 823,71	2 000,00	5 000,00	5 000,00	527 823,71	241 571,42	0,00	0,00	0,00	241 571,42
317 - Restaurant de plein air	31 687,84	95 000,00	92 000,00	2 000,00	220 687,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total opérat* affectées	6 663 783,86	2 268 780,00	900 500,00	777 750,00	10 610 813,86	2 822 262,18	577 259,22	15 000,00	5 000,00	3 419 521,40

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente les dispositions légales en matière de vote des taux. La Commune a reçu l'état 1259 des services fiscaux indiquant les bases prévisionnelles 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 30 avril 2026. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposent d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une Collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. À compter de l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être voté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexes,

Vu l'état 1259 des services fiscaux reçu le 23 mars 2026,

Monsieur Thierry JACQUES rappelle les taux votés en 2025 et propose de ne pas appliquer une augmentation des taux en 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération :

■ **Vote les taux suivants :**

Taxes	Taux 2025	Hausse des taux	Nouveaux taux 2026
Taxe d'habitation Résidences secondaires	12,08%	0%	12,08%
Taxe d'habitation Logements Vacants	12,08%	0%	12,08%
Taxe Foncière	44,41%	0%	44,41%
Taxe Foncière non bâti	98,00%	0%	98,00%

■ **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/77

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, explique que l'Attribution de Compensation est une recette du budget principal qui est versée par la Communauté de Communes du Grand-Figeac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand-Figeac en date du 17 février 2026 portant sur les attributions de compensation prévisionnelles 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve l'attribution de compensation 2026 pour un montant total de 747 511 €.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

INFORMATION DES COTISATIONS ET DES PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES ET SYNDICATS AUXQUELS LA COMMUNE ADHÈRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu une délégation pour renouveler les cotisations et participations aux organismes et syndicats auxquels la Commune adhère.

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le tableau des cotisations et participations prévisionnelles 2026.

BUDGET	Bénéficiaires	2025	2026
Commune	Association des Maires de France	748,99	757,62
	Association des Maires de l'Aveyron	1 376,16	1 392,02
	ANRAS	40,00	40,00
	Association des petites villes de France + part Aveyron	496,32	502,04
	Fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron	191,00	186,00
	Mission locale départementale avenir jeunes (forfait selon la strate à la place d'un montant par habitant)	2 000,00	2 000,00
	Aveyron Initiative	3 850,00	A venir
	Conseil en Architecture et Urbanisme et Environnement (CAUE)	250,00	A venir
	Centre médicoscolaire - Visite médicale des élèves	313,00	287,00
	SIEDA : participation au fonctionnement bornes électriques	300,00	A venir
	Fondation 30 millions d'amis Convention	2 200,00	A venir
	Mémoire départementale de la résistance	10,00	A venir
	TOTAL	11 775,47	5 164,68
Eau	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	770,00	A venir
	TOTAL	770,00	A venir

Participation au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA)

	Détail des prestations	2025	2026
Commune	Part fixe	750,00	750,00
	Dématérialisation des actes - Budget Commune	1 600,00	1 600,00
	Urbanisme : Système d'Information Géographique	3 350,00	3 400,00
	Elections module (en 2019 module + installation)	80,00	80,00
	Interface prestataire logiciel et chorus	160,00	160,00
	Accompagnement à la Protection des Données	1 620,00	1 620,00
	Connection Passereau - Ressources humaines	80,00	80,00
	Renouvellement des clés pour signature électronique (tous les 3 ans)	230,00	A venir
	Gestion des instances délibérantes (Bureaux des élus et des assemblées)		
	TOTAL	7 870,00	7 690,00

Le Conseil Municipal prend note des montants des cotisations et participations 2026.

Pour chacune des délibérations budgétaires, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de procéder au vote.

FINANCES – BUDGETS ECONOMIQUES

N°2026/78 BUDGET LOTISSEMENT LES TAILLADES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Les Taillades dont la section d'investissement laisse apparaître un déficit de 88 859,82 €, seule écriture comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement Les Taillades 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011/6045 Etudes prestations de services	2 000,00	0,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	5 000,00	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	88 859,82	0,00
Total	95 959,82	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025

C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	95 859,82	0,00
Total	95 959,82	0,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	95 959,82	0,00
TOTAL RECETTES	95 959,82	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/040/315 Terrains à aménager	95 859,82	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2024	88 859,82	0,00
Total	184 719,64	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/16/1641 Emprunts	95 859,82	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	88 859,82	0,00
Total	184 719,64	0,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	184 719,64	0,00
TOTAL RECETTES	184 719,64	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00
Déficit cumulé	88 859,82	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

N°2026/79 **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LES TAILLADES 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le budget primitif du lotissement Les Taillasses 2026.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Administratifs 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2025 du lotissement Les Taillasses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2026
C/011 /6045 Etudes prestations de services	2 000,00
C/011 /605 Matériels équipements et travaux	5 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	88 859,82
Total	95 959,82
Recettes	BP 2026
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	95 859,82
Total	95 959,82

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2026
C/040/315 Terrains à aménager	95 859,82
C/001 Report déficit d'investissement	88 859,82
Total	184 719,64
Recettes	BP 2026
C/16 /1641 Emprunts	95 859,82
C/040/3555 Terrains aménagés	88 859,82
Total	184 719,64

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/80 BUDGET LOTISSEMENT QUARTIER BONNET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Quartier Bonnet qui dégage un déficit de 36 078,41 € en section d'investissement.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement Quartier Bonnet 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011/6015 Terrains à aménager	20 000,00	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	109 812,24	0,00
Total	129 912,24	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/75/75888 Autres produits divers de gestion courante	100,00	0,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	129 812,24	0,00
Total	129 912,24	0,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	129 912,24	0,00
TOTAL RECETTES	129 912,24	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/040/3351 Terrains	129 812,24	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2024	36 078,71	0,00
Total	165 890,95	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/16 /1641 Emprunts	56 078,71	0,00
C/040/3351 Terrains	109 812,24	0,00
Total	165 890,95	0,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	165 890,95	0,00
TOTAL RECETTES	165 890,95	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00
Résultat Déficit cumulé	36 078,71	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

N°2026/81 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT QUARTIER BONNET 2026

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le budget primitif du lotissement Quartier Bonnet 2026.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 du Lotissement Quartier Bonnet comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2026
C/011 /6015 Achats de terrains	20 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	36 078,71
Total	56 178,71
Recettes	BP 2026
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	56 078,71

Total	56 178,71
-------	-----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2026
C/040/3351 Terrains	56 078,71
C/001 Report déficit d'investissement	36 078,71
Total	92 157,42
Recettes	BP 2026
C/16 /1641 Emprunts	56 078,71
C/040/3351 Terrains	36 078,71
Total	92 157,42

RÉSULTAT DU VOTE : POUR 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/82 **BUDGET LOTISSEMENT DE CABRESPINE : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget Lotissement de Cabrespine, qui dégage un déficit d'investissement de 15 023,01 €, seule écriture comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement Cabrespine 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011/6045 Achat d'études et prestations de services	2 000,00	0,00
C/65/65822 Reversement excédent BA admin.au principal	10 931,99	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	15 023,01	0,00
D/002 Report déficit de fonctionnement 2024	955,00	0,00
Total	29 010,00	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/70 /7015 Ventes de terrains aménagés	25 000,00	0,00
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	3 910,00	955,00
Total	29 010,00	955,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	29 010,00	0,00
TOTAL RECETTES	29 010,00	955,00
Résultat 2025		955,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C040/3555 Terrains aménagés	3 910,00	955,00
C/001 Report déficit d'investissement 2024	14 068,01	0,00
Total	17 978,01	955,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/16/1641 Emprunts en euros	2 955,00	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	15 023,01	0,00
Total	17 978,01	0,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	17 978,01	955,00
TOTAL RECETTES	17 978,01	0,00
Résultat 2025	0,00	-955,00
Déficit cumulé	15 023,01	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

N°2026/83 **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DE CABRESPINE 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le budget primitif 2026 du lotissement de

Cabrespine.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 du lotissement de Cabrespine comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		BP 2026
C/011/6045 Achats d'études et prestations de services		2 000,00
C/65 /65822 Revers.de l'excédent des budgets annexes au budget principal		10 931,99
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante		100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés		15 023,01
Total		28 055,00
Recettes		BP 2026
C/70 /7015 Ventes de terrains aménagés		25 000,00
C/75/75888 Autres produits de gestion courante		100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés		2 955,00
Total		28 055,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		BP 2026
C/040/3555 Terrains aménagés		2 955,00
C/001 Report déficit d'investissement		15 023,01
Total		17 978,01
Recettes		BP 2026
C/16 /1641 Emprunts		2 955,00
C/040/3555 Terrains aménagés		15 023,01
Total		17 978,01

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/84 BUDGET LOTISSEMENT JOSEPH FABRE : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Joseph Fabre, qui dégage un déficit d'investissement de 38 469,96 €, seule écriture comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement Joseph Fabre 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011/6015 Terrains à aménager	40 000,00	0,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	1 000,00	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation stocks de terrains aménagés	38 469,96	0,00
Total	79 569,96	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00	0,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	79 469,96	0,00
Total	79 569,96	0,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	79 569,96	0,00
TOTAL RECETTES	79 569,96	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
-----------------	----------------	-----------------

C/040/3351 Terrains	79 469,96	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2024	38 469,96	0,00
Total	117 939,92	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/16/1641 Emprunts	79 469,96	0,00
C/040/3351 Terrains	38 469,96	0,00
Total	117 939,92	0,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	117 939,92	0,00
TOTAL RECETTES	117 939,92	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00
Déficit cumulé	38 469,96	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

N°2026/85 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT JOSEPH FABRE 2026

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le budget primitif 2026 du lotissement de Joseph Fabre.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 du lotissement Joseph Fabre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2026
C/011 /6015 Terrains à aménager	40 000,00
C/011 /605 Matériels équipements et travaux	1 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	38 469,96
Total	79 569,96
Recettes	BP 2026
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	79 469,96
Total	79 569,96

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2026
C/040/3351 Terrains	79 469,96
C/001 Report déficit d'investissement	38 469,96
Total	117 939,92
Recettes	BP 2026
C/16 /1641 Emprunts	79 469,96
C/040/3351 Terrains	38 469,96
Total	117 939,92

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/86 BUDGET LOTISSEMENT DU CAUSSE BLANC : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget Lotissement du Causse Blanc, qui dégage un déficit d'investissement de 80 293,73 €.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement du Causse Blanc 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
-----------------	----------------	-----------------

C/011/6045 Etudes prestations de services	3 000,00	96,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	20 000,00	3 430,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,39
C/042/71355 Variation des stocks de terrain aménagés	99 851,43	22 216,08
Total	122 951,43	25 742,47
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/70/7015 Ventes de terrain aménagés	0,00	29 439,06
C/75/75888 Autres produits divers de gestion courante	0,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	122 950,72	2 657,67
Total	122 950,72	32 096,73

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	122 951,43	25 742,47
TOTAL RECETTES	122 950,72	32 096,73
Résultat 2025		6 354,26
Excédent reporté 2024		0,71
Résultat cumulé 2025		6 354,97

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/040/3555 Terrains aménagés	122 950,72	2 657,67
C/001 Report déficit d'investissement 2024	99 852,14	0,00
Total	222 802,86	2 657,67
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/16/1641 Emprunts	122 951,43	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	99 851,43	22 216,08
Total	222 802,86	22 216,08

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	222 802,86	2 657,67
TOTAL RECETTES	222 802,86	22 216,08
Résultat Déficit d'investissement 2025	0,00	19 558,41
Excédent reporté fonctionnement 2024		0,71
Résultat déficit cumulé	80 293,73	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

N°2026/87 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DU CAUSSE BLANC 2026

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le budget primitif 2026 du lotissement du Causse Blanc. À ce jour, trois lots sont vendus.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 du lotissement du Causse Blanc comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2026
C/011 /6045 Etudes prestations de services	1 000,00
C/011 /605 Matériels équipements et travaux	10 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042 /71355 Variation des stocks de terrains aménagés	80 293,73
Total	91 393,73
Recettes	BP 2026
C/70/7015 Ventes de terrains aménagés	0,00
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	84 939,47
C/002 Report excédent de fonctionnement	6 354,26
Total	91 393,73

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2026
C/040/3355 Terrains aménagés	84 939,47

C/001 Report déficit d'investissement	80 293,73
Total	165 233,20
Recettes	BP 2026
C/16 /1641 Emprunts	84 939,47
C/040 /3355 Terrains aménagés	80 293,73
Total	165 233,20

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/88 BUDGET LOTISSEMENT CENTRE AÉRÉ TRANCHE 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le compte financier du budget Lotissement Centre Aéré tranche 1- 2025 dont la section d'investissement dégage un déficit de 121 779,95 €, seule opération comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement Centre Aéré tranche 1 – 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011/6045 Etudes prestations de services	0,00	0,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	0,00	0,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	0,00
Total	0,00	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/70/7015 Ventes de terrains aménagés	0,00	0,00
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	0,00	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/040/3555 Terrains aménagés	0,00	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2024	121 779,95	0,00
Total	121 779,95	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/16 /1641 Emprunts	121 779,95	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	0,00	0,00
Total	121 779,95	0,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	121 779,95	0,00
TOTAL RECETTES	121 779,95	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00
Déficit cumulé	121 779,95	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

N°2026/89 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT CENTRE AÉRÉ TRANCHE 1 - 2026

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le budget primitif du lotissement Centre Aéré tranche 1 - 2026.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 du lotissement Centre Aéré tranche 1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2026
C/011 /6045 Etudes prestations de services	0,00
C/011 /605 Matériels équipements et travaux	0,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00
Total	0,00
Recettes	BP 2026
C/70/7015 Vente de terrains aménagés	0,00
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00
Total	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2026
C/040/3555 Terrains aménagés	0,00
C/001 Report déficit d'investissement	121 779,95
Total	121 779,95
Recettes	BP 2026
C/16 /1641 Emprunts	121 779,95
C/040/3555 Terrains aménagés	0,00
Total	121 779,95

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/90 BUDGET LOTISSEMENT CENTRE AÉRÉ TRANCHE 2 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le compte financier unique du budget Lotissement Centre Aéré 2025 dont la section d'investissement laisse apparaître un déficit de 57 357,34 €, seule opération comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement Centre Aéré tranche 2 – 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011/6015 Terrains à aménager	0,00	0,00
C/011/6045 Etudes prestations de services	30 000,00	0,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	0,00	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
C/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	57 357,34	0,00
Total	87 457,34	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	87 357,34	0,00
Total	87 457,34	0,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	87 457,34	0,00
TOTAL RECETTES	87 457,34	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/040/3555 Terrains aménagés	87 357,34	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2024	57 357,34	0,00
Total	144 714,68	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025

C/16 /1641 Emprunts	87 357,34	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	57 357,34	
Total	144 714,68	0,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	144 714,68	0,00
TOTAL RECETTES	144 714,68	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00
Déficit cumulé	57 357,34	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

N°2026/91 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT CENTRE AÉRÉ TRANCHE 2 - 2026

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le budget primitif du lotissement Centre Aéré tranche 2 - 2026.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 du lotissement Centre Aéré tranche 2 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2026
C/011 /6045 Etudes prestations de services	30 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	57 357,34
Total	87 457,34
Recettes	BP 2026
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	87 357,34
Total	87 457,34

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2026
C/040/3555 Terrains aménagés	87 357,34
C/001 Report déficit d'investissement	57 357,34
Total	144 714,68
Recettes	BP 2026
C/16 /1641 Emprunts	87 357,34
C/040/3555 Terrains aménagés	57 357,34
Total	144 714,68

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT

N°2026/92 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget de l'Assainissement. La section de fonctionnement présente un excédent de 746 262,61 € et la section d'investissement est déficitaire de 197 648,25 €.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier du budget Assainissement 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011 Charges à caractère général	400 100,00	341 645,96
C/012 Charges de personnel	33 000,00	33 000,00

	C/014 Atténuation de produits	41 000,00	40 660,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	3 422,56	3 322,56
	C/66 Charges financières-Intérêts	35 600,00	31 173,62
	C/67 Charges exceptionnelles	342 093,05	361,46
	C/68 Dotations aux amortissements et aux provisions	467,30	467,30
	C/042 Amortissements	190 000,00	184 973,91
	C/023 Autofinancement	367 000,00	0,00
Total dépenses de l'exercice		1 412 682,91	635 604,81
Recettes	C/70 Vente de produits	763 000,00	731 923,41
	C/74 Total subventions exploitation	0,00	0,00
	C/75 Autres produits de gestion courante	0,00	6,24
	C/77 Produits exceptionnels	0,00	330,85
	C/042 Amortissements des subventions	14 000,00	13 924,01
Total recettes de l'exercice		777 000,00	746 184,51

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	CFU 2025
Total dépenses		1 412 682,91	635 604,81
Total recettes de l'exercice		777 000,00	746 184,51
Report excédent 2024		635 682,91	635 682,91
Total recettes		1 412 682,91	1 381 867,42
Résultat: excédent 2025			746 262,61

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		BP 2025	CFU 2025
	Opération 100- Programme pluri annuel	1 091 000,00	1 021 678,46
	Opération 101- Station d'épuration	108 000,00	59 734,24
	Opération 109- Schéma directeur	40 000,00	0,00
	Opération 200- Branchements	31 000,00	18 296,25
Sous-total dépenses des opérations		1 270 000,00	1 099 708,95
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	76 000,00	74 664,45
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	14 000,00	13 924,01
	C/041 Opérations patrimoniales	99 000,00	98 831,18
Total dépenses de l'exercice		1 459 000,00	1 287 128,59
Recettes	Opération 100- Programme pluri annuel	0,00	0,00
	Opération 200- Branchements	3 000,00	5 675,25
Sous-total recettes des opérations		3 000,00	5 675,25
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	800 000,00
	C/1068 Autres réserves	403 778,81	403 778,81
	C/040 Amortissements	190 000,00	184 973,91
	C/041 Opérations patrimoniales	99 000,00	98 831,18
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	367 000,00	0,00
Total recettes de l'exercice		1 862 778,81	1 493 259,15

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2025	CFU 2025
Total dépenses		1 459 000,00	1 287 128,59
Total dépenses de l'exercice		1 459 000,00	1 690 907,40
Total des recettes		1 862 778,81	1 493 259,15
Total recettes de l'exercice		1 862 778,81	1 493 259,15
Report déficit 2024		403 778,81	403 778,81
Résultat 2025			-197 648,25

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

N°2026/93 AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente l'affectation de résultat du budget de l'Assainissement. Compte tenu de l'excédent constaté au compte financier unique 2025 en section de fonctionnement de 746 262,61 € et du déficit d'investissement 2025 de 197 648,25 €, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'affecter 197 648,25 € (C/1068) en recettes de la section d'investissement.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/94 BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT 2026

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, expose le budget de l'Assainissement 2026 par chapitres et par opérations en dépenses et en recettes.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif de l'Assainissement 2026, par chapitres et par opérations comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		BP 2026
	C/011 Charges à caractère général	462 600,00
	C/012 Charges de personnel	50 000,00
	C/014 Atténuation de produits	3 000,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	3 700,00
	C/66 Charges financières-Intérêts	57 664,98
	C/67 Charges exceptionnelles	429 559,38
	C/68 Dotations aux amortissements et aux provisions	500,00
	C/042 Amortissements	160 000,00
	C/023 Autofinancement	150 500,00
TOTAL DEPENSES		1 317 524,36
Recettes		BP 2026
	C/70 Vente de produits	753 000,00
	C/74 Total subventions exploitation	6 000,00
	C/75 Autres produits de gestion courante	410,00
	C/77 Produits exceptionnels	0,00
	C/042 Amortissements des subventions	9 500,00
TOTAL RECETTES		768 910,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
	DEPENSES	1 317 524,36
	RECETTES = recettes de l'exercice	768 910,00
	Excédent 2025 reporté	548 614,36
	RECETTES	1 317 524,36

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		BP 2026
	Opération 100- Programme pluri annuel	61 000,00
	Opération 101- Station d'épuration	56 000,00
	Opération 109- Schéma directeur	30 000,00
	Opération 200- Branchements	30 000,00
<i>Sous-total dépenses des opérations</i>		<i>177 000,00</i>
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	9 500,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	127 000,00
TOTAL DEPENSES		313 500,00

Recettes		BP 2026
	Opération 200- Branchements	3 000,00
<i>Sous-total recettes des opérations</i>		<i>3 000,00</i>
	C/040 Amortissements	160 000,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	150 500,00
TOTAL RECETTES		313 500,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2026
	Total dépenses de l'exercice	313 500,00
	Report déficit 2025	197 648,25
	Total dépenses	511 148,25
	Total recettes de l'exercice	313 500,00
	Affectation de Résultat	197 648,25
	Total recettes	511 148,25

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Afin de fluidifier la programmation et le paiement des dépenses de l'Assainissement, Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, propose de voter les autorisations de programmes et crédits de paiements.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les autorisations de programme et les crédits de paiement 2026 du Budget de l'Assainissement comme suit :

DEPENSES	Réalisé	Crédit de paiements 2026	Crédit de paiements 2027	Crédit de paiements 2028	Autorisation de programme
100 - Programme pluri annuel	2 368 424,10	61 000,00	400 000,00	400 000,00	3 229 424,10
200 - Branchements	67 569,07	30 000,00	20 000,00	20 000,00	137 569,07
101 - Station d'épuration	1 013 123,41	56 000,00	63 000,00	40 000,00	1 172 123,41
109 - Schéma directeur	0,00	30 000,00	80 000,00	30 000,00	140 000,00
140 - Réhabilitation de la décharge	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total opération	3 449 116,58	177 000,00	563 000,00	490 000,00	4 679 116,58

RECETTES	Réalisé	Crédit de paiements 2026	Crédit de paiements 2027	Crédit de paiements 2028	Autorisation de programme
100 - Programme pluri annuel	10 902,00	0,00	0,00	0,00	10 902,00
200 - Branchements	32 732,41	3 000,00	3 000,00	3 000,00	41 732,41
101 - Station d'épuration	15 689,60	0,00	0,00	0,00	15 689,60
109 - Schéma directeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140 - Réhabilitation de la décharge	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total opération	59 324,01	3 000,00	3 000,00	3 000,00	68 324,01

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FINANCES – BUDGET EAU

N°2026/96 BUDGET DE L'EAU : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget de l'Eau. La section de fonctionnement présente un excédent de 813 387,02 €. La section d'investissement est déficitaire de 154 813,72 €.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier du budget Eau 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		BP 2025	CFU 2025
	C/011 Charges à caractère général	431 500,00	401 132,75
	C/012 Charges de personnel	35 000,00	35 000,00
	C/014 Atténuation de produits	1 700,00	1 539,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	5 417,59	4 917,73
	C/66 Charges financières-Intérêts	18 895,00	18 091,57
	C/67 Charges exceptionnelles	470 022,38	524,88
	C/68 Dotations aux amortissements et aux provisions	1 127,22	1 127,22
	C/042 Amortissements	164 000,00	163 308,50
	C/023 Autofinancement	325 900,00	0,00
Total dépenses de l'exercice		1 453 562,19	625 641,65
Recettes	C/70 Vente de produits	808 600,00	795 021,80
	C/74 Total subventions exploitation	0,00	0,00
	C/75 Autres produits de gestion courante	100,00	4,86
	C/77 Produits exceptionnels	0,00	310,31
	C/042 Amortissements des subventions	70 000,00	68 829,51
Total recettes de l'exercice		878 700,00	864 166,48

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2025	CFU 2025
Total dépenses	1 453 562,19	625 641,65
Total recettes de l'exercice	878 700,00	864 166,48
Report excédent 2024	574 862,19	574 862,19
Total recettes	1 453 562,19	1 439 028,67
Résultat: excédent 2025		813 387,02

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		BP 2025	CFU 2025
	Opération 100- Réservoir de le Croix Blanche	3 000,00	1 767,04
	Opération 105- Travaux divers	206 000,00	193 340,58
	Opération 109- Schéma directeur	101 900,00	0,00
	Opération 110- Périmètre AEP	27 000,00	750,00
	Opération 120- Usine de pompage	75 000,00	0,00
	Opération 180- Saint Julien	9 000,00	0,00
	Opération 190- Renouvellement des canalisations	304 000,00	179 142,37
	Opération 200- Branchements	50 000,00	37 728,90
Sous-total dépenses des opérations		775 900,00	412 728,89
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	70 000,00	68 829,51
	C/041 Opérations patrimoniales	27 000,00	26 745,58
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	59 000,00	57 448,26
Total dépenses de l'exercice		931 900,00	565 752,24

Recettes	Opération 200- Branchements	15 000,00	20 884,44
Sous-total recettes des opérations		15 000,00	20 884,44
	C/1068 Affectation de résultat	195 366,48	195 366,48
	C/16 Emprunts	400 000,00	200 000,00
	C/040 Amortissements	164 000,00	163 308,50
	C/041 Opérations patrimoniales	27 000,00	26 745,58
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	325 900,00	0,00
Total recettes de l'exercice		1 127 266,48	606 305,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	BP 2025	CFU 2025
Total dépenses	1 127 266,48	565 752,24
Total dépenses de l'exercice	931 900,00	761 118,72
Report déficit 2024	195 366,48	195 366,48
Total des recettes	1 127 266,48	606 305,00
Total recettes de l'exercice	1 127 266,48	606 305,00
Résultat 2025		154 813,72

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

N°2026/97 AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET DE L'EAU

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente l'affectation de résultat du budget de l'Eau. Compte tenu de l'excédent constaté au compte financier unique 2025 en section de fonctionnement de 813 387,02 € du déficit d'investissement 2025 de 154 813,72 €, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'affecter 154 813,72 € (C/1068) en recettes de la section d'investissement.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/98 BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2026

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, expose le budget de l'Eau 2026 par chapitres et par opérations en dépenses et en recettes.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 de l'Eau, par chapitres et par opérations comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		BP 2026
	C/011 Charges à caractère général	476 700,00

	C/012 Charges de personnel	50 000,00
	C/014 Atténuation de produits	2 000,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	6 100,00
	C/66 Charges financières-Intérêts	24 400,00
	C/67 Charges exceptionnelles	356 273,30
	C/68 Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00
	C/042 Amortissements	170 100,00
	C/023 Autofinancement	473 000,00
TOTAL DEPENSES		1 560 573,30
Recettes	C/70 Vente de produits	831 500,00
	C/75 Autres produits de gestion courante	500,00
	C/77 Produits exceptionnels	0,00
	C/042 Amortissements des subventions	70 000,00
TOTAL RECETTES		902 000,00
BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
	DEPENSES	1 560 573,30
	RECETTES = recettes de l'exercice	902 000,00
	Excédent 2025 reporté	658 573,30
	RECETTES	1 560 573,30

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		BP 2026
	Opération 100- Réservoir de la Croix Blanche	4 000,00
	Opération 105- Travaux divers	176 000,00
	Opération 109- Schéma Directeur	102 000,00
	Opération 110- Périmètre AEP	80 000,00
	Opération 120- Usine de pompage	41 000,00
	Opération 180- Saint Julien	10 000,00
	Opération 190- Renouvellement canalisations	50 000,00
	Opération 200- Branchements	50 000,00
<i>Sous-total dépenses des opérations</i>		<i>513 000,00</i>
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	70 000,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	75 100,00
TOTAL DEPENSES		658 100,00

Recettes		BP 2026
	Opération 200- Branchements	15 000,00
<i>Sous-total recettes des opérations</i>		<i>15 000,00</i>
	C/040 Amortissements	170 100,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	473 000,00
TOTAL RECETTES		658 100,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2026
Total dépenses de l'exercice		658 100,00
Report déficit 2025		154 813,72
Total dépenses		812 913,72
Total recettes de l'exercice		658 100,00
Affectation de Résultat		154 813,72
Total recettes		812 913,72

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/99

BUDGET DE L'EAU : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT 2026

Afin de fluidifier la programmation et le paiement des dépenses de l'Eau, Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, propose de voter les autorisations de programmes et crédits de paiements.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les autorisations de programme et les crédits de paiement 2026 du Budget de l'Eau comme suit :

DEPENSES	Réalisé	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027	Crédits de paiements 2028	Autorisation de paiements
N°190 Renouvellement de canalisations	704 149,90	50 000,00	200 000,00	200 000,00	1 154 149,90
N°200 Branchements	187 738,28	50 000,00	50 000,00	50 000,00	337 738,28

N°100 Réservoir de la Croix blanche	3 968,91	4 000,00	5 000,00	5 000,00	17 968,91
N°105 Travaux divers	366 108,76	176 000,00	163 000,00	103 000,00	808 108,76
N°109 Schéma directeur	0,00	102 000,00	35 000,00	0,00	137 000,00
N°110 Périmètres AEP	3 000,00	80 000,00	0,00	0,00	83 000,00
N°120 Usine de pompage	247 084,85	41 000,00	30 000,00	0,00	318 084,85
N°180 Saint Julien		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
Sous Total Opérations	1 512 050,70	513 000,00	483 000,00	358 000,00	2 866 050,70

RECETTES	Réalisé	Crédits de payements 2026	Crédits de payements 2027	Crédits de payements 2028	Autorisation de payements
N°190 Renouvellement de canalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°200 Branchements	72 122,86	15 000,00	15 000,00	10 001,00	112 123,86
N°100 Réservoir de la Croix blanche	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°105 Travaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°109 Schéma directeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°110 Périmètres AEP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°120 Usine de pompage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°180 Saint Julien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total Opérations	72 122,86	15 000,00	15 000,00	10 001,00	112 123,86

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Conseillère Municipale : « je constate aujourd'hui une certaine tranquillité car des mots ont choqué lors du dernier Conseil Municipal : mise sous tutelle, faillite. Les termes maintenant utilisés ne sont pas aussi forts, avec une seule abstention sur la précédente gestion et un vote favorable sur les budgets en grande partie préparés par l'équipe sortante. Lors de mon mandat d'élue, j'ai essayé de travailler pour des projets structurants pour la population et je me réjouis que le budget voté tienne compte en grande partie de ce que nous avons préparé. Je reste sur l'idée que ce lieu est un lieu de débat dans le respect. J'aurai du mal à entendre de nouveau ce qui a été dit lors du Rapport d'Orientations Budgétaires avec des propos très durs, je remercie l'assemblée aujourd'hui des interventions qui ont été faites. »

Monsieur le Maire : « il s'agit d'un budget de transition et la mise sous tutelle a été évoquée s'il n'était pas voté au 30 avril, son propos n'était pas sur la gestion, c'est retranscrit dans le procès-verbal. »

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « je n'ai pas eu le temps de le lire du fait de sa transmission tardive hier soir. »

N°2026/100 FLUX FINANCIERS 2026 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente les flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal et les Budgets Annexes.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les flux financiers suivants :

Reversement des Budgets Annexes au Budget Principal	2023	2024	2025	2026
Eau : mise à disposition de personnel	34 000	34 000	35 000	50 000
Eau : remboursement de frais (logiciel informatique)	500	500	500	500
Eau : facturation quote-part assurances	1 000	1 000	1 000	1 000
Assainissement : mise à disposition de personnel	32 000	32 000	33 000	50 000
Assainissement : remboursement de frais	500	500	500	500
Assainissement : facturation quote-part assurance	1 000	1 000	1 000	1 000
Total des reversements par les Budgets Annexes au Budget Principal	69 000	69 000	71 000	103 000

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Madame Véronique VIGUIÉ, 2^{ème} Adjointe, présente les flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal de la Commune et les Budgets du CCAS.

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « je souhaite faire une intervention pour le CCAS, il apparaît malgré tout. Car dans votre article de janvier 2026, vous faisiez mention uniquement de l'ADMR, j'étais embêtée que n'apparaisse pas le Service d'Aide à Domicile (SAD) du CCAS qui effectue 35 000 heures à domicile par an avec une trentaine d'agents. C'était dommageable par rapport aux bénéficiaires et aux aides à domicile. Le SAD du CCAS est un service important, même si l'ADMR a un territoire plus vaste. Nous travaillons en collaboration avec un partage des situations complexes mais le SAD est un service avec un budget de 1 million d'euros. Je remercie les agents et je leur rends la part qui leur revient. »

Monsieur le Maire : « l'ADMR et le CCAS sont complémentaires, des bénéficiaires passent de l'un à l'autre selon leur choix. Deux réunions ont eu lieu avec le CCAS. Dès le début du mandat, nous vous avons proposé d'intégrer le CCAS dans un esprit d'ouverture. »

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « je regrette les mentions seulement de l'ADMR et pas du SAD dans votre campagne et aucuns remerciements aux agents. »

Monsieur le Maire : « nous avons évoqué l'ADMR notamment, sans exclure bien sur le SAD ».

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « vous auriez pu dire l'ADMR et le SAD, et remercier tous les salariés. »

Monsieur le Maire : « j'ai eu l'occasion de rencontrer le personnel d'encadrement du CCAS et je les ai remerciées pour leur travail de qualité. »

Madame Chrissy GAFFAJOLI : « le CCAS ne s'occupe pas seulement des personnes âgées, il s'occupe de toutes les personnes qui en ont besoin. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « le CCAS délivre une prestation à plus de 80% des bénéficiaires de Capdenac-Gare, l'ADMR s'occupe du reste et elle est sur le canton. Le CCAS est le vecteur de la solidarité. »

Monsieur Yann BOURHIS, Conseiller Municipal : « Madame SÉMÉTÉ, si vous voulez bien nous faire passer la référence de la campagne et le support, on pensait avoir donné un coup de chapeau à tous les salariés. »

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « je le ferai passer. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « il s'agit de votre projet de campagne avec 80% des salariés du secteur non reconnus, on parle du CCAS de la municipalité. »

Monsieur Yann BOURHIS : « c'était écrit l'ADMR notamment, nous ne sommes pas des académiciens. »

Monsieur le Maire : « vous êtes dans l'opposition et sur les programmes de la campagne électorale, laissez-nous le temps de travailler et on les confrontera. Sur sept ans, nous réaliserons nos promesses qui n'étaient pas en l'air ».

Monsieur Stéphane BERARD : « nous y veillerons. Pour l'instant, vous êtes dans la continuité avec rien de nouveau aujourd'hui, incapables de vous projeter avec un Plan Pluriannuel d'Investissement. »

Monsieur le Maire : « je vous laisse libre de penser cela, on comptera les points à la fin. »

N°2026/101 FLUX FINANCIERS 2026 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS DU CCAS

Madame Véronique VIGUIÉ, 2^{ème} Adjointe, présente les flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal de la Commune et les Budgets du CCAS.

Vu la mise à disposition du personnel et des locaux, octroyée par la Commune aux services du CCAS,

Vu l'augmentation de la tarification du Service d'Aide à Domicile et de la dotation du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) décidées par le Département de l'Aveyron,

Vu l'excédent cumulé du budget Solidarité du CCAS,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les flux financiers suivants :

Subventions versées par le Budget Principal aux Budgets du CCAS	2 023	2024	2025	2026
--	--------------	-------------	-------------	-------------

Budget Solidarité : politique solidarité *	25 000	0	30 000	40 000
Budget Solidarité : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS + Agent SAD + fonctions support	50 500	50 500	50 500	70 000
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	0	0	0	7 500
Budget Service d'Aide à Domicile : régime indemnitaire complémentaire	4 000	4 000	0	0
Budget Service d'Aide à Domicile : politique sociale	28 300	28 300	0	0
Budget Service d'Aide à Domicile : déficit de clôture	135 000	65 000	0	0
Total	242 800	147 800	80 500	117 500

Reversement des Budgets du CCAS au Budget Principal	2023	2024	2025	2026
Budget Solidarité : mise à disposition du personnel	50 500	50 500	50 500	70 000
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	3 700	3 700	3 700	7 500
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de personnel	113 000	113 000	113 000	120 000
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	5 000	5 000	5 000	11 000
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais d'affranchissement	600	600	600	400
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais de communication supprimé en 2026 compté dans les charges	2 000	2 000	2 000	0
Total	174 800	174 800	174 800	208 900

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/102 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2026

Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Monsieur Stéphane BERARD évoque le courrier envoyé aux agents par Monsieur le Maire, son groupe avait été sollicité sur ce courrier et souhaitait que des explications soient données. Leur intervention en séance sur ce point a été transmise.

Madame Cécile VILLETTE indique qu'elle avait demandé et relancé pour qu'on lui transmette les propos tenus en séance, ils ont été transmis trop tardivement pour être pris en compte.

Monsieur le Maire demande que les envois se fassent dans les temps pour être traités par les services.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

INFORMATION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur Christophe POURCEL, Maire et Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, accueille les nouveaux administrateurs du Conseil d'Administration. Il explique que celui-ci est composé à parité de 5 élus voté au sein du Conseil Municipal et de 5 membres désignés participant sur la Commune à des actions d'animation, de prévention et de développement social et représentant 4 catégories d'associations : les associations de personnes âgées et de retraités, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Monsieur Christophe POURCEL explique que par délibération n°2026/38 du 1^{er} avril 2026, le Conseil Municipal a élu pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint,
- Véronique VIGUIÉ, 2^{ème} Adjointe,
- Sandrine DESORMEAUX, Conseillère Municipale,
- Marie-Claude MOYSSET COMBETTES, Conseillère Municipale,
- Hélène SÉMÉTÉ, Conseillère Municipale.

Conformément au Code de l'Action Sociale et familiale, Monsieur Christophe POURCEL, Président de droit, a lancé un appel à candidatures, par voie d'affichage et de courrier, aux associations participant dans la Commune à des actions d'animation, de prévention et de développement social.

Par arrêté municipal n°118/2026 en date du 23 avril 2026, Monsieur le Maire a nommé les personnes qualifiées pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Catégories d'associations	Organismes consultés	Candidatures transmises	Personnes nommées : mentions indiquées sur l'arrêté du Maire
Associations de retraités et de personnes âgées	Club des Aînés	BONNETON Catherine	
	Club de l'Amitié	BUTTGENBACH Jacqueline, trésorière	BUTTGENBACH Jacqueline
	Association ANRAS / EHPAD Le Croix Bleue	PECHARMAN Pascal, Directeur	M. PECHARMAN Pascal
Associations de personnes handicapées	Fondation OPTEO / ADAPEAI	LAURESSERGUES-BOUQUIER Nicole, Directrice de l'ESAT Les Taillades	LAURESSERGUES-BOUQUIER Nicole
	Association ANRAS / ITEP de Massip	Mme RAYNAL, Directrice adjointe MARCEDDU Eddy, Directeur	
Associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion	Association Affirmée	LASFARGUES Mylène	LASFARGUES Mylène
	Capdenac Accueil Partage (CAP)	BARTHE Pierrette, co-présidente CHABBAUD Marie, co-présidente	
	Secours Catholique	René DEBONS	René DEBONS
	Associatif Capdenacois Cancer	Pas de candidature proposée	
Union Départementale des Associations Familiales	Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron	Pas de candidature proposée	Formalité impossible

La séance d'installation du Conseil d'Administration du CCAS est prévue le lundi 4 mai 2026 à 16h.

N°2026/103 MODALITÉS DE DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire énonce les dispositions de l'article L2121-21 :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission de Délégation de Services publics (Commission DSP), la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (Commission MAPA), et les Commissions municipales, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret si l'ensemble des élus en est d'accord.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les présentations pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission de Délégation de Services publics (Commission DSP), la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (Commission MAPA), et les Commissions municipales.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/104 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L1411-2 relatif à la Commission d'Appel d'Offres qui est réunie en fonction des seuils de la consultation de commande publique :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.(...) En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire énonce les termes de l'article L1411-5 relatif à la Commission de Délégation des Services Publics et qui s'applique à la Commission d'Appel d'Offres selon l'article L1411-2 précédemment cité :

« I.-Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III.-Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Monsieur le Maire explique qu'il est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres et qu'il déléguera sa fonction, en cas d'empêchement, par arrêté à un élu non-membre de la Commission.

Monsieur le Maire demande le dépôt des listes pour procéder à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'ensemble des élus s'accorde pour constituer une seule liste :

Titulaires	Suppléants
Thierry JACQUES	Ronald VERDUN
Emilie MERLET	Marc DUMAS
Jean-Paul GUIDO	Patrice ANDRIEU
Yann BOURHIS	Thierry FARAGOU
Karine MONCAYO	Maryline VILLE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/103 décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Le Conseil Municipal élit les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
Thierry JACQUES	Ronald VERDUN
Emilie MERLET	Marc DUMAS
Jean-Paul GUIDO	Patrice ANDRIEU
Yann BOURHIS	Thierry FARAGOU
Karine MONCAYO	Maryline VILLE

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/105 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L1411-5 relatif à la Commission des Délégation des Services Publics qui est réunie en cas d'évolution des deux contrats de délégations de service public existants : l'exploitation des berges du Lot et le crématorium-funérarium.

I.-Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

(...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III.-Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Monsieur le Maire explique qu'il est Président de droit de la Commission des Délégations de Services Publics et qu'il déléguera sa fonction, en cas d'empêchement, par arrêté à un élu non-membre de la Commission.

Monsieur le Maire demande le dépôt des listes pour procéder à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'ensemble des élus s'accorde pour constituer une seule liste :

Titulaires	Suppléants
Thierry JACQUES	Ronald VERDUN
Emilie MERLET	Marc DUMAS
Jean-Paul GUIDO	Patrice ANDRIEU
Yann BOURHIS	Thierry FARAGOU
Maryline VILLE	Karine MONCAYO

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/103 décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations pour la Commission des Délégations de Services Publics (DSP),

Le Conseil Municipal élit les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission des Délégations de Services Publics (DSP) comme suit :

Titulaires	Suppléants
Thierry JACQUES	Ronald VERDUN
Emilie MERLET	Marc DUMAS
Jean-Paul GUIDO	Patrice ANDRIEU
Yann BOURHIS	Thierry FARAGOU
Maryline VILLE	Karine MONCAYO

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 0 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/106 **ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (COMMISSION MAPA)**

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

Monsieur le Maire propose de créer une commission pour les marchés passés selon la procédure adaptée dite Commission MAPA afin de l'assister dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés selon cette procédure. La « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant dans le cadre des délégations votées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il est Président de droit de la Commission MAPA et il propose au Conseil Municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/103 décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations pour la Commission MAPA,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide la création d'une Commission des Marchés A Procédure Adaptée dite MAPA,
- Fixe le seuil de saisine de la Commission MAPA comme suit :
 - Marchés de travaux : 100 000 € HT
 - Marchés de services et fournitures : 60 000 € HT
- Décide que la Commission MAPA sera chargée de donner un avis sur l'analyse des candidatures et l'examen des offres,
- Précise que la Commission MAPA sera présidée par le Maire, Président de droit, et qu'elle sera composée de 5 titulaires et de 5 suppléants qui sont ceux de la Commission d'Appel d'Offres,

- **Elit les membres de la Commission MAPA :**

Titulaires	Suppléants
Thierry JACQUES	Ronald VERDUN
Emilie MERLET	Marc DUMAS
Jean-Paul GUIDO	Patrice ANDRIEU
Yann BOURHIS	Thierry FARAGOU
Karine MONCAYO	Maryline VILLE

- **Précise que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,**
- **Précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif, le ou les Vice-Présidents des commissions concernées, les agents compétents dans le domaine objet du marché, le ou les responsables de la maîtrise d'œuvre si cette dernière n'est pas assurée par le pouvoir adjudicateur.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire présente la délibération pour l'attribution de nouvelles délégations en matière de commande publique et de droit de préemption urbain.

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « je souhaite revenir sur le montant d'un million d'euros évoqué lors de la dernière séance et qui l'a particulièrement choqué car il court-circuite le débat démocratique, vous avez fait machine arrière, expliquez-nous. »

Monsieur le Maire : « à la suite de votre interrogation, j'ai retiré ce point de l'ordre du jour pour prendre le temps de vérifier avec les services. Bien évidemment, c'est bien le contraire qui était proposé. Et non avoir un droit de décision jusqu'à cette limite. Notre projet est justement de ne pas pouvoir lancer un projet de plus de 1 million d'Euros sans une consultation populaire

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « le montant était extravagant, d'où la demande de report, la participation citoyenne n'apparaît pas. »

Monsieur le Maire : « si vous lisez notre programme, nous souhaitons justement instaurer la consultation de la population, c'est écrit noir sur blanc.

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « je ne voyais pas quel chantier pouvait dépasser un million d'euros, la rénovation de la rue Emile Maruéjols ? »

Madame Cécile VILLETTE : « le montant de l'opération voirie pour la rue Emile Maruéjols inscrit au budget est inférieur à ce montant. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions avant de procéder au vote.

N°2026/107 DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Annexe 2 - Grand-Figeac délibération_n°061_du 14/04/2026 : délégations au Président

Monsieur le Maire explique que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de plusieurs compétences. Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une réactivité dans la gestion des affaires de la Commune. Le Code Général des Collectivités Territoriales dénombre 31 délégations de compétences possibles ; les délégations des articles 30 et 31 ont été récemment ajoutées.

Certaines compétences déléguées doivent être encadrées ou précisées : le Conseil Municipal fixe alors les limites de la délégation.

Monsieur le Maire sollicite une délégation pour les points 4 et 15 de L2122-22.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026/34 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°61-2026 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Charge Monsieur le Maire pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

Délégations	Observations																																				
<p>4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;</p>	<p>► Déléguée : -pour les marchés de fournitures et de prestations de services inférieurs à 60 000 € HT -pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT</p> <p>► Déléguée pour les marchés supérieurs à ces seuils avec saisine préalable pour avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, dite MAPA.</p> <p>Pour information les seuils des procédures de la commande publique en vigueur :</p> <table border="1" data-bbox="703 509 2112 882"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="background-color: #000080; color: white;">POUVOIRS ADJUDICATEURS</th> </tr> <tr> <th colspan="4" style="background-color: #000080; color: white;">FOURNITURES ET SERVICES</th> </tr> <tr> <th>Jusqu'à 60 000 € HT (1)</th> <th>De 60 000 € HT à 90 000 € HT</th> <th>De 90 000 € HT à 216 000 € HT</th> <th>Au-delà de 216 000 € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE</td> <td>MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE</td> <td>MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE</td> <td>PROCÉDURE FORMALISÉE</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #90EE90;">Publicité non obligatoire</td> <td style="background-color: #FFFF00;">Publicité adaptée</td> <td style="background-color: #FFFF00;">BOAMP et/ou JAL</td> <td style="background-color: #FF0000;">BOAMP+JOUE</td> </tr> <tr> <th colspan="4" style="background-color: #000080; color: white;">T R A V A U X</th> </tr> <tr> <th>Jusqu'à 100 000 € HT (1)</th> <th>De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT</th> <th colspan="2">Au-delà de 5 404 000 € HT (2)</th> </tr> <tr> <td>SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE</td> <td>MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE</td> <td colspan="2">PROCÉDURE FORMALISÉE</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #90EE90;">Publicité non obligatoire</td> <td style="background-color: #FFFF00;">BOAMP et/ou JAL</td> <td colspan="2" style="background-color: #FF0000;">BOAMP+JOUE</td> </tr> </tbody> </table>	POUVOIRS ADJUDICATEURS				FOURNITURES ET SERVICES				Jusqu'à 60 000 € HT (1)	De 60 000 € HT à 90 000 € HT	De 90 000 € HT à 216 000 € HT	Au-delà de 216 000 € HT	SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE	Publicité non obligatoire	Publicité adaptée	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE	T R A V A U X				Jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT	Au-delà de 5 404 000 € HT (2)		SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE		Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE	
POUVOIRS ADJUDICATEURS																																					
FOURNITURES ET SERVICES																																					
Jusqu'à 60 000 € HT (1)	De 60 000 € HT à 90 000 € HT	De 90 000 € HT à 216 000 € HT	Au-delà de 216 000 € HT																																		
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE																																		
Publicité non obligatoire	Publicité adaptée	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE																																		
T R A V A U X																																					
Jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT	Au-delà de 5 404 000 € HT (2)																																			
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE																																			
Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE																																			
<p>15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article <u>L. 211-2</u> ou au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;</p>	<p>Déléguée au vu de la compétence du Grand-Figeac déléguée au Président par délibération n°61-2026 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 avec possibilité de délégation Le montant maximum est fixé à 200 000 €.</p>																																				

Monsieur le Maire informe également des dispositions suivantes :

- **L'article L2122-23 dispose que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.**
- **Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.**
- **Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.**
- **Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire reporte la délibération sur la constitution de la Commission communale des impôts.

Madame Cécile VILLETTE va interroger la Préfecture sur le mode de désignation.

Monsieur le Maire : « la désignation doit répondre aux obligations stipulées sans critère politique. »

N°2026 **LISTE DES PROPOSITIONS DE DÉSIGNATION À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Point reporté

Monsieur le Maire le Maire aborde la délibération relative aux Commissions municipales : « la désignation des membres se fera une fois le bon mode de fonctionnement connu. »

Madame Cécile VILLETTE : « après vérification, c'est la représentation proportionnelle qui s'applique. »

Monsieur Stéphane BERARD : « il y a 7 commissions et 8 Adjoints, Monsieur Thierry JACQUES n'a pas de Commission ? »

Monsieur le Maire : « sa délégation porte sur des questions transversales. Vous aviez 6 commissions, j'en propose une de plus. »

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « au départ il y avait 8 Commissions et 8 Adjoints et au fil du temps un rassemblement de Commissions a été fait. »

Monsieur le Maire : « vous aviez donc moins de commissions que nous en nous reprochant maintenant de ne pas en avoir assez ? Nous commençons à 7, à voir s'il faut modifier plus tard. Je demande à chacun de réfléchir pour s'y inscrire. »

Monsieur Thierry JACQUES : « il n'y a rien d'immuable ». »

N°2026/108 **CRÉATION ET NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉFINITION DU NOMBRE DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire explique que, pour le bon fonctionnement du travail municipal, il est nécessaire de constituer des Commissions. Il rappelle qu'il en est le Président de droit et qu'il reviendra à chaque Commission d'élire son Vice-président.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire propose la création de 7 Commissions dont les thématiques comme suit :

- 1 - commission Éducation Enfance Jeunesse et Sport
- 2 - commission Solidarité Dépendance Santé
- 3 - commission Infrastructures - Développement durable - Mobilité
- 4 - commission Culture - Mémoire - Patrimoine - Tourisme
- 5 - commission Économie - Finance
- 6 - commission Communication - Vie citoyenne
- 7 – commission Sécurité

Monsieur le Maire propose de définir le nombre de membres et de procéder à leur désignation dans les commissions proposées ci-dessus. Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres :

- Le Maire, Président de droit
- La Commission élira son Vice-Président lors de sa séance d'installation
- Des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire propose aux élus de réfléchir aux Commissions dont ils veulent faire partie. La composition des Commissions sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Crée les 7 commissions précédemment nommées,
- Définit leur nombre de membres à 8 membres dans chaque Commission

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

L'élection des membres des Commissions Municipales se fera au vote à la proportionnelle, pour un nombre de 8 membres, y compris le Maire, Président de droit, (*à vérifier*) la répartition des membres est :

	Nombres de voix	Nombre de membres
Liste "Réinventons un Capdenac pour tous	21	6
Liste "Capdenac en commun"	6	2

INFORMATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DES ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions aux délégations des Adjointes (ajout en bleu) :

Adjointes	Domaines de délégations
1 ^{er} Adjoint : Thierry JACQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des ressources humaines, Administration générale • Coordination avec l'institution du Grand Figeac • Finances Audit et Optimisation Budgétaire • Achat Public
2 ^{ème} Adjointe : Véronique VIGUIÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en cohérence de l'Offre de Soins et de la santé • Suivi du Contrat Local de Santé (CLS) • Entraide intergénérationnelle et Action Sociale
3 ^{ème} Adjoint : Jean-Pierre GUIDO	<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité et la vitalité au Cœur de la Ville • Lien aux hameaux • Assurances • Foncier bâti et non bâti
4 ^{ème} Adjointe : Audrey DECHAMPS	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de la ville • Prévention situationnelle • Propreté des espaces publics • Éclairage public • Occupation du domaine public
5 ^{ème} Adjoint : Louis DOURNES	<ul style="list-style-type: none"> • Lien avec la vie Associative et Sportive • Accès à la Culture
6 ^{ème} Adjointe : Lucille GUAYROSO	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la Biodiversité Urbaine et environnementale • Résilience Alimentaire et préservation de la ressource en eau • Amélioration du cadre de vie • Condition Animale • Communication • Vie citoyenne et démocratie de proximité
7 ^{ème} Adjoint : Ronald VERDUN	<ul style="list-style-type: none"> • Ville au Quotidien : l'urbanisme opérationnel • Travaux, infrastructures et voirie, • Sécurisation de la Voirie et des Réseaux • Aménagements, Mobilité et Accessibilité
8 ^{ème} Adjointe : Camille LAGIER	<ul style="list-style-type: none"> • L'Aide à grandir • Éducation, Enfance et Jeunesse • Devoir de Mémoire

Monsieur le Maire annonce qu'il va confier, par arrêté, des délégations à 5 Conseillers Municipaux : Patrice ANDRIEU, Marc DUMAS, Chrissy GAFFAJOLI, Emilie MERLET, Muriel PRADEL.

- Chrissy GAFFAJOLI :
 - Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)
 - Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)
- Muriel PRADEL :
 - Solidarité, Dépendance et Séniors
 - Foire et Marché
- Marc DUMAS :
 - Réseaux Eau et Assainissement
 - Réseaux Électrique et Gaz
 - Réseau numérique
- Patrice ANDRIEU :
 - Ambitions et Initiatives Culturelles et Artistiques
 - Sauvegarde du Patrimoine
 - Journée du Patrimoine
- Emilie MERLET :
 - Manager de centre-ville
 - Prospection économique de la ville

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « j'ai un vrai doute sur la légalité et le risque pénal juridique sur des personnes : Monsieur Marc DUMAS cumule une délégation eau et assainissement en étant Directeur d'un Syndicat des Eaux voisin. Il y a prise illégale et conflit d'intérêts qui relèvent du code pénal. Cela pose question en termes de probité sur le fonctionnement, il faut consulter juridiquement sur ce point. Madame Muriel PRADEL vend des légumes sur le marché et aura une délégation pour travailler sur les tarifs appliqués ?

Monsieur le Maire : « j'ai déjà prévu de prendre attache auprès du déontologue et on lui soumettra ces deux cas, nous ne sommes pas au-dessus des lois, la liste va être contrôlée. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « c'est un rappel de bon sens, la confusion s'est déjà produite en période électorale. Nous n'avons pas exercé de pression mais rappelé ce qu'est la loi. On a déjà assisté à des réunions ensemble sur ce sujet : pour le futur ; le Directeur es qualité du Syndicat des Eaux de Foissac ne peut pas être des deux cotés : être vendeur et être acheteur. Cela ne fonctionne pas. Idem pour Madame Muriel PRADEL. »

Monsieur le Maire : « j'ai lu le courrier de Monsieur Stéphane BERARD, en tant que Maire, au Président du Syndicat des Eaux de Foissac, avec copie à Madame la Préfète : nous avons fait contrôler la qualité de candidat de Monsieur Marc DUMAS par la Préfète. De plus, il n'y a eu aucun problème avec son intervention dans la campagne en tant que candidat et jamais en tant que Directeur du Syndicat des Eaux, aucun chiffre de son travail n'a été utilisé, que des chiffres publics, ni logo, et l'engagement était hors temps de travail. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « je suis preneur de tout, le retour du Président du Syndicat des Eaux de Foissac est sans valeur, arrivé après l'élection. Dans une story, Monsieur Marc DUMAS a affirmé être le Directeur du Syndicat et qu'une fois élu, il s'occuperait de mettre en place une interconnexion plus intelligente avec la Commune de Capdeanc-Gare; je donne un conseil en termes de risque de pénal. »

Monsieur le Maire : «le Président du Syndicat des Eaux a répondu au courrier du Maire de Capdenac-Gare. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « qui vise les parapheurs du Président de ce Syndicat ? Il n'est pas très bon de faire la réponse soi-même. »

Monsieur le Maire : « la réponse que vous avez eu de la part du Président du Syndicat des eaux ne vous convenait pas, c'est pour cela que vous jetez la suspicion sur le Président qui a pris la peine de consulter une aide juridique pour répondre à ce courrier, qui met en doute la probité et la qualité professionnelle du candidat. On peut faire un point là-dessus. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « on fera une exégèse de la charte de l'élu local. »

Madame Cécile VILLETTE : « pour la rédaction des arrêtés de délégations, on enlève certaines délégations ? »

Monsieur le Maire : « on suspend les délégations qui posent problèmes pour l'instant, nous verrons

comme prévu avec le déontologue »

Monsieur Yann BOURHIS : « dans l'attente de l'avis du déontologue. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « cela est plus sage. Sur la question de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). En quoi la Collectivité est concernée pour les entreprises locales ? »

Madame Chrissy GAFFAJOLI : « la Responsabilité Sociétale et d'Éthique ne concerne pas que les entreprises mais tous les employés. »

Monsieur le Maire : « une coquille s'est glissée, il s'agit d'éthique et non d'entreprises. »

Au vu des échanges, Monsieur le Maire propose de modifier les délégations et faire vérifier les délégations mises en cause. Les délégations à confier aux Conseillers Délégués seront :

- Chrissy GAFFAJOLI :
 - Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)
 - Responsabilité Sociétale et Ethique
- Muriel PRADEL :
 - Solidarité, Dépendance et Séniors
- Marc DUMAS :
 - Réseaux Électrique et Gaz
 - Réseau numérique
- Patrice ANDRIEU :
 - Ambitions et Initiatives Culturelles et Artistiques
 - Sauvegarde du Patrimoine
 - Journée du Patrimoine
- Emilie MERLET :
 - Manager de centre-ville
 - Prospection économique de la ville

N°2026/109 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe 3 : Tableau des indemnités des élus

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'indemnités de fonction aux 5 Conseillers Municipaux Délégués suivants :

INDEMNITE DE FONCTION Commune de 3 500 à 9 999 habitants)	FONCTION	NOM	% de l'indice brut terminal	Montant mensuel brut
				4110,52
5 CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	Conseiller délégué	ANDRIEU Patrice	10%	411,05 €
	Conseiller délégué	DUMAS Marc	10%	411,05 €
	Conseiller délégué	GAFFAJOLI Chrissy	10%	411,05 €
	Conseiller délégué	MERLET Emilie	10%	411,05 €
	Conseiller délégué	PRADEL Muriel	10%	411,05 €

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la Commune de Capdenac-Gare compte 4 564 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 000 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,30%,

Considérant que pour une commune de de 3 000 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32%,

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, soit 10 065,02 €,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Décide à compter du 1^{er} mai 2026, de fixer le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués comme suit :
 - Conseillers délégués : 10,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique

INDEMNITE DE FONCTION Commune de 3 500 à 9 999 habitants)	FONCTION	NOM	% de l'indice brut terminal
5 CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	Conseiller délégué	ANDRIEU Patrice	10%
	Conseiller délégué	DUMAS Marc	10%
	Conseiller délégué	GAFFAJOLI Chrissy	10%
	Conseiller délégué	MERLET Emilie	10%
	Conseiller délégué	PRADEL Muriel	10%

- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,
- ✓ Verse les indemnités de fonction des élus mensuellement,
- ✓ Dit que la présente délibération et les tableaux annexés récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal seront transmis au représentant de l'État.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur Thierry JACQUES : « je rappelle que les échanges au fond de la salle ne sont pas autorisés. Deux notes de consommation d'alcool ont été reçues sans explication du café le France et du restaurant la Renaissance, cela pose problème de faire offrir des consommations à des amis. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « la municipalité fait marcher le commerce local pour l'apéritif offert après les cérémonies. Sinon on peut faire l'achat de jus de fruits et faire différemment. C'est une accusation mensongère, vous apparaissez comme des justiciers. »

Monsieur le Maire : « il s'agit de notes pour des consommations d'apéritifs, mais pas lors de réceptions ou commémorations officielles : une note payée et une note non payée. »

Monsieur Thierry JACQUES : « cela ne correspond pas aux cérémonies au vu des dates. »

Madame Cécile VILLETTE : « j'ignorais que ce dossier serait évoqué en séance alors qu'il n'est pas terminé pour moi, il faut continuer les vérifications, il s'agit peut-être de reliquats liés aux cérémonies. »

Monsieur Thierry JACQUES : « les services vous ont dit avoir fait toutes les recherches. Le champ de la légalité est vaste, une erreur peut arriver. »

Monsieur Stéphane BERARD : « l'accusation est directe, il n'y a pas de paiement par la Collectivité de factures pour les amis, vos propos sont irrévérencieux à l'image de la campagne électorale. »

Madame Cécile VILLETTE : « je reprends les recherches, ce peut être aussi une erreur de facturation de la part du commerçant ; une information sera donnée lors du prochain Conseil Municipal. »

FINANCES – BUDGETS

N°2026/110 **BUDGETS DE LA COMMUNE, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIE**

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, expose que, par délibération du n°134/2021 du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'affecter les dépenses à imputer au compte 6232 intitulé Fêtes et cérémonies. Il propose de revoter la délibération avec les dépenses suivantes :

- Vins d'honneur et réceptions diverses
- Félicitations au Personnel Communal et aux élus de la Commune (bon d'achat naissance, médailles),
- Illuminations des fêtes, sapins et diverses décorations de Noël, feux d'artifice
- Action sociale en faveur du Personnel Communal (chocolats de Noël, chèques cadeau, etc.),
- Collations diverses et repas pris dans le cadre de réunions de travail
- Écoles : spectacles et goûters de Noël
- Récompenses pour les Capdenacois et autres personnalités mis à l'honneur (distinction honorifique, compétitions sportives, etc...) ou personnalités extérieures
- Diverses prestations pour les manifestations communales, commémorations nationales ou locales : repas, collations, concerts, spectacles, nuits d'hôtel, etc...
- Œuvres pour les cérémonies de commémoration aux anciens combattants et de la Fête Nationale
- Fleurs et gerbes (naissance, mariage, décès, etc...)
- Toutes dépenses de communication liées à ces événements et objets promotionnels.

Vu le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques et l'instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits aux budgets de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire : « les services n'étaient pas au courant de l'engagement donné par l'ancien Maire à l'Amicale des Pompiers du prêt gratuit du minibus sans convention ni assurance. Cela m'est revenu car l'association a reçu u avis d'huissier. Je propose une délibération pour éponger la dette et proposer le tarif de la gratuité. »

Monsieur Stéphane BERARD : « sur le fond, vous vous seriez prononcé contre ? Les réservations sont toutes faites avec une convention préparée par les services.

Madame Cécile VILLETTE : « la convention a été faite avec le tarif en vigueur et l'assurance a dû être fournie. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « je veux voir la pièce de l'huissier, vous vous êtes si souvent arrangé de la vérité »

Monsieur le Maire : « la pièce sera transmise, il s'agit d'une mise en demeure ; j'ai levé la mise en demeure auprès de la trésorerie pour arrêter la poursuite par voie d'huissier. Je mets en cause la forme et non le fond. »

Monsieur YANN BOURHIS : « sur le principe, nous sommes d'accord mais sur la forme j'exprime ce qu'a dû ressentir l'Amicale des Pompiers en recevant l'huissier. »

Madame Cécile VILLETTE retrouve dans son dossier la mise en demeure, ce qui permet à Monsieur le Maire de donner lecture de l'avis de poursuite transmis Maître ALARET, huissier de justice, qui est bien réelle.

N°2026/111 PRÊT DU MINIBUS À L'AMICALE DES POMPIERS : ANNULATION DE CRÉANCE

Monsieur le Maire explique que l'Amicale des pompiers de Capdenac-Gare avait sollicité le prêt du minibus appartenant à la Commune pour les 29 mars 2025 et 30 août 2025 pour un montant de 194,08 € conformément à la délibération n°2024/176 du Conseil Municipal du 28 octobre 2024.

L'Amicale des pompiers demande que le tarif de location ne lui soit pas appliqué au motif des missions d'intérêt général de secours exercées par les pompiers.

Vu la délibération n°2024/176 du Conseil Municipal du 28 octobre 2024,
Vu le titre de créance n°3656 du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ✓ Décide d'annuler le titre de recettes n°3656 du 9 décembre 2025 pour un montant de 194,08 € concernant le prêt du minibus à l'Amicale des pompiers de Capdenac-Gare
- ✓ précise que l'annulation sera imputée au chapitre 67 (charges spécifiques), article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 26 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0
Mme Muriel PRADEL ne prend pas part au vote

N°2026/112 TARIFS MUNICIPAUX ET PARTICIPATIONS MUNICIPALES 2026

Annexe 4 : Délibération 2025/149 Tarifs participations municipaux 2026

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération n°2025/149 du Conseil Municipal du 3 novembre 2025 relative aux tarifs municipaux et participations municipales 2026 jointe en pièce jointe afin d'acter la gratuité du prêt du minibus aux pompiers et à leur Amicale.

Vu la délibération n°2025/149 du Conseil Municipal du 3 novembre 2025,
 Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la modification apportée aux tarifs municipaux et participations municipales 2026 comme suit :

PRÊT DU MINIBUS	Cauti	152 €
	Mise à disposition aux pompiers et à leur Amicale.	Gratuite
	Location à la journée	22 €
	Location à la demi-journée	11 €
	Frais relatifs à l'usure du véhicule	0,32 €/km
	Frais de carburant (facturé si l'emprunteur ne rend pas le véhicule avec le plein de carburant)	0,32 €/km
	En cas de non-retour de la feuille de prêt par l'utilisateur, un forfait comprenant la location et les frais sera facturé	
	la journée	319 €
	la demi-journée	159 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 26 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0
Mme Muriel PRADEL ne prend pas part au vote

ÉDUCATION

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la réunion du 10 avril 2026 avec l'Office Social et Culturel et la Fédération des Œuvres Laïques, il a proposé de travailler sur des conventions pluriannuelles pour davantage de visibilité financière pour ces associations partenaires au vu des missions assurées.

N°2026/113 SUBVENTION 2026 : CONVENTION AVEC L'OFFICE SOCIAL ET CULTUREL ET ACOMPTE À VERSER

Annexe 5 : Projet convention tripartite Commune / CCAS / OSC

Madame Camille LAGIER, 8^{ème} Adjointe au Maire, explique la démarche d'analyse des subventions octroyées par la Commune et le CCAS en fonction des actions et/ou des services rendus par les associations.

Pour mémoire, l'Office Social et Culturel du Capdenacois a perçu une subvention de 39 484 € en 2024 et une subvention en 2025 de 41 377 €, soit + 1 893 €. À ce jour, le montant 2025 est reconduit pour 2026. Dans l'attente de l'attribution du montant définitif 2026, elle propose le versement d'un acompte de subvention de 25 000 € afin que l'association puisse engager les dépenses nécessaires à la réalisation des missions confiées par la Commune et par le CCAS. Elle rappelle l'obligation d'une convention à passer avec les associations percevant une subvention prévisionnelle supérieure à 23 000 €.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoyant la conclusion d'une convention avec les associations dont le montant de subvention est supérieur à un seuil défini par décret,

Vu le décret du 6 juin 2001 fixant ce seuil à 23 000 €,

Vu le projet de convention, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention d'objectifs avec l'Office Social et Culturel et le CCAS de la Commune déterminant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour 2026,
- Précise que le montant 2026 de la subvention annuelle sera défini, à l'issue d'une analyse approfondie des missions, des besoins et du compte de résultat prévisionnel de l'association. Ce montant sera précisé par avenant à la convention 2026,

- Approuve le versement d'un premier acompte d'un montant de 25 000 € afin de permettre à l'association de financer les services qu'elle gère et d'engager les dépenses relatives à ses missions, telles que définies dans la présente convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2026 tripartite entre la Commune, l'Office Social et Culturel et le CCAS de Capdenac-Gare.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/114 SUBVENTION 2026 : ACOMPTE À VERSER À LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES

Annexe 6 : Projet convention Commune / FOL

Madame Camille LAGIER, 8^{ème} Adjointe au Maire, explique la démarche d'analyse des subventions octroyées par la Commune en fonction des actions et/ou des services rendus par les associations.

Pour mémoire, la Fédération des Œuvres Laïques a perçu une subvention de 97 607 € en 2024 et de 94 880 en 2025. Pour 2026, la Fédération des Œuvres Laïques a demandé une subvention de 98 274 €. Dans l'attente de l'attribution du montant définitif 2026, le montant 2025 est reconduit et elle propose le versement d'un acompte de subvention de 45 000 € afin que l'association puisse engager les dépenses nécessaires à la réalisation des missions confiées par la Commune. Elle rappelle l'obligation d'une convention à passer avec les associations percevant une subvention prévisionnelle supérieure à 23 000 €.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoyant la conclusion d'une convention avec les associations dont le montant de subvention est supérieur à un seuil défini par décret,

Vu le décret du 6 juin 2001 fixant ce seuil à 23 000 €,

Vu le projet de convention, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention d'objectifs avec la Fédération des Œuvres Laïques déterminant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour 2026,
- Précise que le montant 2025 de la subvention annuelle sera défini, à l'issue d'une analyse approfondie des missions, des besoins et du compte de résultat prévisionnel de l'association. Ce montant sera précisé par avenant à la convention 2026,
- Approuve le versement d'un premier acompte d'un montant de 45 000 € afin de permettre à l'association de financer les services qu'elle gère et d'engager les dépenses relatives à ses missions, telles que définies dans la présente convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2026 avec la Fédération des Œuvres Laïques.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/115 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION DES ÉLÈVES DU COLLÈGE DE CAPDENAC ENTRE LA COMMUNE, LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LE COLLÈGE VOLTAIRE

Annexe 7 - Projet de convention avec le Département de l'Aveyron pour le restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente le projet de convention de partenariat pour la restauration des élèves du collège public Voltaire à signer avec le Département de l'Aveyron et le collège public Voltaire.

Pour mémoire, la hausse négociée de la participation du Département de l'Aveyron selon le coût de revient du repas a permis de stabiliser la subvention annuelle à 83 000 € par an avec également un rattrapage des charges liées à la Covid.

Le montant 2025 perçu est de 84 123,02 €, le montant 2026 à percevoir sera seulement de 70 400 € conjuguant deux effets :

- baisse des charges à répercuter due à la fin de l'amortissement des travaux de création du restaurant scolaire (20 ans)
- augmentation des repas servis

Vu la délibération n° CP/03/04/26/D/007/50 du 9 avril 2026 relative au renouvellement de la convention tripartite 2026-2028 et de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire municipal pour 2025,

Considérant que le collège Voltaire à Capdenac-Gare ne dispose pas de service de restauration et utilise le restaurant municipal de la Commune de Capdenac-Gare dans le cadre d'une convention de partenariat en contrepartie d'une participation du Département aux dépenses,

Considérant que pour l'année 2025, les éléments financiers transmis par la Commune de Capdenac permettent d'arrêter le prix de revient à 7,23 €/repas soit une baisse de 0,18 €/repas par rapport à 2024,

Considérant que le Département prend en charge la différence entre le coût de revient et le prix de vente payé par les familles,

Considérant que sur la base du forfait 4 jours, voté en Commission Permanente le 18 octobre 2024 (pour la période du 01/01/2025 au 31/03/2025) et le 13 décembre 2024 (pour la période du 01/04/2025 au 31/12/2025), la participation du Département s'élève à :

- 4 € par repas pour la période du 01/01/2025 au 31/03/2025 (7,23 €-3,23 €) : Période 1.

- 3,35 € par repas pour la période du 01/04/2025 au 31/12/2025 (7,23 €-3,88 €) : Période 2.

Considérant que le nombre de repas servis aux collégiens en 2025 est de 24 329 (7 131 repas sur la période 1 et 17 198 repas sur la période 2),

Considérant ainsi que la participation du Département de l'Aveyron aux charges de fonctionnement du restaurant communal de Capdenac pour l'année 2025 s'élève à 80 669,61 € ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le renouvellement de la convention ci-annexée pour la période 2026-2028, selon les mêmes modalités,
- Prend note du solde à régler par le Département de l'Aveyron au titre de l'année 2025 qui est de 5 922,49 € (74 747,12 € ont été versés en 2025 à la Commune soit 80% de la participation 2024 comme le prévoit la convention),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/116 DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE : ÉQUIPEMENT, TRAVAUX ET ÉTUDE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder, d'une part, au renouvellement de matériels au restaurant scolaire, et d'autre part, d'effectuer des travaux de réfection de la toiture, ainsi que de procéder au lancement de l'étude de réaménagement et d'extension du bâtiment. Pour mémoire, le service de restauration scolaire accueille les élèves du collège Voltaire dans le cadre d'une convention de restauration scolaire avec le Département de l'Aveyron.

Les montants prévisionnels sont estimés à 93 100 € TTC et s'établissent comme suit :

- Renouvellement de matériels : 38 100 € TTC (dont l'achat pour 25 000 € TTC d'un lave batterie pour prévenir les troubles musculo squelettiques),
- Travaux de réfection de la toiture : 50 000 € TTC (à confirmer lors de l'enlèvement des panneaux photovoltaïques),
- Lancement de l'étude de réaménagement et d'extension du bâtiment : 5 000 € TTC.

Afin de procéder au renouvellement du matériels, à la réfection de la toiture et au lancement de l'étude d'extension, la Collectivité sollicite le Département de l'Aveyron à hauteur de 50% pour l'ensemble de ces dépenses.

Considérant le coût d'investissement estimatif d'un montant de 93 100 € TTC,

Le Conseil Municipal, après délibération, sollicite la participation du Département de l'Aveyron à hauteur de 50% du coût d'étude et du coût des investissements.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

INFORMATION RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE L'ENFANT À L'ÉCOLE

Annexe 8 : Procès-verbal du Conseil d'école du 16 avril 2026

Madame Camille LAGIER, 8^{ème} Adjointe, expose la tenue du Conseil d'école du 16 avril 2026 en présence de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et retranscrit dans le procès-verbal. Elle donne les résultats du vote en l'absence de consensus :

Collèges	4 jours	4,5 jours	Abstention	TOTAL
Enseignants	14		2	16
Parents d'élèves	5	5	1	11
Elus	1		1	2
Total	18	5	4	29

Rappel du détail du sondage des parents d'élèves, sur les 165 réponses exprimées :

	4 jours	4,5 jours	Total
Site Beau Soleil	34	23	57
Site Chantefable	22	33	55
Site Pierre Riols	30	23	53
Total	86	79	165

Monsieur le Directeur d'école a transmis ces résultats à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale dont la décision est attendue.

Monsieur le Maire annonce que la DASEN va transmettre dans les jours prochains son accord pour l'organisation de la journée de l'enfant sur 4 jours.

INFORMATION RELATIVE À LA SUPPRESSION DU POSTE SITE PIERRE RIOLS

Monsieur le Maire explique qu'au vu de la mobilisation des parents d'élèves et des élus, l'Inspectrice de l'Education Nationale a annoncé en Conseil d'école du 16 avril 2026 un recomptage des effectifs à la rentrée scolaire avec une réévaluation de la décision de suppression du poste en fonction des effectifs.

INFORMATION RELATIVE À L'AVENANT DE PROLONGATION DU PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT)

Sur proposition de l'Office Social et Culturel et avec l'accord de la CAF et du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJE), Monsieur le Maire explique qu'il va solliciter l'Etat pour la conclusion d'un avenant prolongeant d'une année le Projet Éducatif du Territoire PEDT. Signé pour les années scolaires 2023 à 2026, il sera prolongé jusqu'en juin 2027. Cette année supplémentaire permettra d'inclure le rythme scolaire de 4 jours et l'expérimentation de la pause méridienne qui passe de 11h45 à 14h pour permettre aux deux groupes d'élèves d'avoir une heure chacun avec un temps de nettoyage et redressage des tables.

N°2026/117 MAINTIEN DU COMITÉ DE PILOTAGE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL PASSERELLE – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Madame Camille LAGIER, 8^{ème} Adjoint, rappelle que la convention signée avec la CAF relative au Dispositif d'accueil Passerelle des enfants de 2 ans demandait un Comité de Pilotage avec l'ensemble des acteurs locaux et incluant les parents. Cette instance de suivi régulier favorise une collaboration inter-institutionnelle afin de construire le cadre du projet, le suivre et l'évaluer.

Madame Camille LAGIER propose au Conseil Municipal de désigner les membres siégeant au Comité de pilotage du Dispositif d'Accueil Passerelle comme suit :

- Élus :
 - Christophe POURCEL, Président
 - Camile LAGIER, 8^{ème} Adjointe
 - Chrissy GAFFAJOLI , Conseillère Municipale
- Service de la Collectivité : Responsable de l'Accueil Passerelle et son Adjointe
- Représentants :
 - CAF
 - Éducation Nationale
 - Office Social et Culturel
 - Représentant du Grand-Figeac pour la Farand'Olt
 - Représentant du service de la Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Aveyron
 - Parents d'élèves

Le Conseil Municipal, après délibération, procède à la désignation telle que proposée.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire présente le projet de délibération pour la Commission d'attribution des places à l'Accueil Passerelle.

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « est-ce-que les mêmes critères ont été conservés pour favoriser la préscolarisation ? . »

Madame Cécile VILLETTE : « oui avec la proposition de Monsieur le Maire de ne pas s'en tenir au Grand-Figeac pour les communes environnantes ; je supprime la période de la tenue des portes ouvertes organisée au plus tard le 1^{er} samedi après les vacances de printemps, cette années les portes ouvertes sont fin mai. »

N°2026/118 ACCUEIL PASSERELLE : MAINTIEN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

Monsieur le Maire propose de reconduire la Commission d'attribution de places au sein du dispositif Passerelle créée par délibération le 10 octobre 2022 sur recommandation d'un Comité de Pilotage.

Sont accueillis les enfants domiciliés à Capdenac-Gare avec une attention sur le mode de garde précédant l'inscription à la Passerelle afin d'accepter en priorité les enfants n'ayant jamais connu de mode de garde collectif. Il ne s'agit pas d'un critère obligatoire.

Dans la limite des places disponibles, peuvent être accueillis :

- les enfants d'une fratrie scolarisée dans les écoles publiques de Capdenac-Gare,
- les enfants accueillis par une assistante maternelle à Capdenac-Gare ou issus du multi accueil la Farand'Olt du Grand Figeac,
- les enfants domiciliés dans les Communes environnantes.

L'attribution définitive des places est confirmée au plus tard mi-mai. À l'issue des portes ouvertes de l'Accueil Passerelle, un délai d'une semaine est laissé aux familles pour inscrire leur enfant. Les réponses aux parents sont finalisées au plus tard sous 10 jours.

Afin d'étudier les demandes et finaliser les attributions, le Comité de pilotage du 14 juin 2022 a proposé la création d'une Commission d'attribution des places disponibles composée comme suit :

- Christophe POURCEL, Maire
- Camille LAGIER, 8^{ème} Adjointe
- Chrissy GAFFAJOLI, Conseillère Municipale
- La Responsable de l'Accueil Passerelle

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve les modalités d'attribution des places au sein du dispositif d'accueil Passerelle telles que décrites,
- Désigne les membres de la Commission d'attribution des places de l'Accueil Passerelle comme précisé ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

TOURISME ÉCONOMIE

N°2026/119 EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE ET DE L'AIRE DE LOISIRS ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE DES BERGES DU LOT - TARIFS 2026 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire présente les tarifs 2026 de La Guinguette et de l'aire d'accueil touristique des berges du Lot. Il informe également les membres du Conseil Municipal que l'exploitant a confié à Camping-car-Park la promotion et la commercialisation de l'aire d'accueil de camping-car, dans le cadre d'un contrat de sous-concession, tel que prévu à l'article 5 de la Convention de concession de service public. Le concessionnaire, SA Guinguette, reste entièrement responsable vis-à-vis de la Collectivité de l'exécution des services sous-concédés.

Tarifs 2026 : aire de camping-cars :

Périodes	Tarifs 2025 par nuit et par personne (électricité et vidange comprises animaux acceptés sans supplément)	Tarifs 2026 par nuit et par personne (électricité et vidange comprises animaux acceptés sans supplément)
Du 27 avril au 30 juin (sanitaires fermés)	14,25 € + 0,50 € de taxe de séjour	14,25 € + 0,50 € de taxe de séjour
Du 1 ^{er} juillet au 31 août (sanitaires ouverts)	16,20 € + 0,50 € de taxe de séjour	16,20 € + 0,50 € de taxe de séjour
Du 1 ^{er} septembre au 15 novembre (sanitaires fermés)	14,25 € + 0,50 € de taxe de séjour	14,25 € + 0,50 € de taxe de séjour

Tarifs 2026 : location des chalets :

Type de chalet	Tarifs 2025 par nuit et par personne	Tarifs 2026 par nuit et par personne	2026 Supplément animaux par nuit
Chalet Isabelle 4 places	35 € par nuit + 0,50 € de taxe de séjour	35 € par nuit + 0,50 € de taxe de séjour	5 €
Chalet Olga 5 places	45 € par nuit + 0,50 € de taxe de séjour	45 € par nuit + 0,50 € de taxe de séjour	5 €

Réservations sur booking.com au nom : "les chalets guinguette"

Tarifs 2026 du restaurant La Guinguette :

Formules de base le midi : de 11 € à 16,90 €

Carte : Entrées : de 6 € à 18 €

Plats : de 10 € à 24,50 €

Desserts : de 2,60 € à 9 €

Menu enfants : 10 €

Vu la convention de concession de service public du 17 avril 2023 et les avenants signés,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve les tarifs 2026 de La Guinguette et de l'aire de loisirs et d'accueil touristique des berges du Lot tels que présentés ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

INFORMATION RELATIVE AUX TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA RIVIÈRE LOT PAR LA SOCIÉTÉ HYDRO-ELECTRIQUE DU MIDI (SHEM) AU NIVEAU DE LA BASE NAUTIQUE

Monsieur le Maire fait part de la réunion du 22 avril 2026 avec la SHEM et les Maires de Capdenac-Gare et de Capdenac Le Haut et au cours de laquelle l'entreprise a présenté les travaux sur ses installations à partir du 20 juillet jusqu'en septembre 2026. Au vu de leur impact sur le niveau du Lot et notamment la baisse du niveau de l'eau, le représentant de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) du Grand-Figeac a informé qu'il n'était pas possible de gérer la base nautique durant l'été 2026 à Capdenac-Gare. Un autre lieu sera exploité par l'OIS. En ce qui concerne les travaux à venir, Monsieur le Maire a demandé à la SHEM l'organisation d'une réunion pour évoquer les nuisances sonores et le va-et vient des camions, côté Capdenac-Gare.

Monsieur Stéphane BERARD : « j'ai des interrogations par rapport à cette information, je ne veux pas qu'elle soit mal interprétée. Quand l'OIS parle d'une autre activité, il ne s'agit pas de navigation, mais d'une activité de stage. Je suis surpris de voir que ce soit le représentant de l'OIS qui ait dit l'impossibilité d'installer la base nautique, je pensais que cela venait d'une impossibilité technique. »

Monsieur le Maire : « j'ai été également très surpris d'apprendre du représentant de l'OIS que la gestion de la base nautique ne serait pas possible cette année. »

Monsieur Stéphane BERARD : « loin de moi, cette interprétation, l'OIS est une association qui gère du personnel. Pour préparer la saison, l'OIS s'est réorienté sur d'autres activités car il était trop tard pour attendre. »

Monsieur le Maire : « cela semble contradictoire, vous disiez avoir des interrogations par rapport à cette information et dites maintenant que le Grand-Figeac devait prévoir et décider ! J'aurai trouvé normal et juste que le Maire de Capdenac-Gare puisse au moins en être informé avant. »

Monsieur Stéphane BERARD : « la réunion a été trop tardive et l'OIS a dû s'organiser pour affecter son personnel. »

Monsieur le Maire : « le représentant de l'OIS a fait part de la décision prise, sans aucune concertation possible. Je trouve ça regrettable pour nos concitoyens et usagers de la base de loisirs. Avec ces étés caniculaires, il est important de trouver des alternatives »

Monsieur Stéphane BERARD : « l'OIS a pris connaissance de l'organisation impossible cette année, et un plan B a été trouvé mais pas sur Capdenac Gare .

CULTURE

Monsieur le Maire explique la démarche d'analyse des subventions octroyées par la Commune en fonction des actions et/ou des services rendus par les associations.

Pour mémoire, l'association Courants d'Art a perçu une subvention de 5 485 € en 2025. Dans l'attente de l'attribution du montant définitif 2026, Il propose le versement d'un acompte de subvention de 3 000 € afin que l'association puisse engager les dépenses nécessaires à son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accorder un acompte de 3 000 € à l'association Courants d'Art.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

RÉSEAUX

Monsieur le Maire : « ces deux points sont reportés au prochain Conseil Municipal car ENEDIS organise une réunion au mois de mai sur ce sujet.

N°2026 **CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS RUE DES FAUVETTES PARCELLE AK 372 : PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE**

Point reporté

N°2026 **CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS RUE DES FAUVETTES PARCELLE AK 505 : PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE**

Point reporté

RESSOURCES HUMAINES

A la suite du problème d'inscription à une formation par un élu de l'ancienne municipalité, objet de la délibération suivante, Monsieur le Maire demande aux élus de se rapprocher du service pour les démarches à faire car c'est dommage que par négligence, il revienne à la Collectivité de payer une formation prise en charge par l'Etat.

N°2026/121 **PAIEMENT D'UNE FACTURE POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE FORMATION POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Annexe 11 - Facture de frais de formation d'une élue

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, explique qu'une élue a suivi une formation dans le cadre de son mandat le 10 octobre 2025. L'élue souhaitait utiliser son Droit Individuel à la Formation élu. Cependant les démarches dématérialisées informatiquement n'ont pas abouti. L'organisme de formation n'a pas enregistré l'inscription de la formation de l'élue au titre du D.I.F mais imputable au budget formation des élus de la Commune.

Les trois recours de contestation de la facture émis par l'élue et par la Commune auprès de l'organisme ont été rejetés pour les motifs suivants : bulletin d'inscription reçu, absence de dossier DIF élu et service fait. L'organisme de formation relance la Collectivité pour facture impayée.

Considérant que la formation des élus est un droit reconnu par l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que les élus locaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que la formation suivie par Madame Laurence TÉNÈS, Conseillère municipale auprès de la Commune de Capdenac-Gare durant le mandat 2020-2026, intitulée « Prévenir les violences intrafamiliales dans sa collectivité », s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de ses compétences pour l'exercice de son mandat,

Considérant que la facture initiale du 13/10/2025 émise par l'organisme de formation Elues locales, s'élève à la somme de 400 € TTC, imputable sur le budget de la Commune,

Considérant que cette dépense est conforme aux règles de la comptabilité publique et aux orientations budgétaires de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ✓ De valider le paiement de la facture relative à la formation « Prévenir les violences intrafamiliales dans sa collectivité » » suivie par Madame Laurence TÉNÈS,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette facture pour un montant de 400 € TTC, sur le budget principal,
- ✓ De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'intéressée et à l'organisme de formation.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

A la demande des élus de l'opposition, Monsieur le Maire propose de reporter l'approbation du procès-verbal du 13 avril 2026, ainsi que la représentation de la Commune au sein des Commissions thématiques du Grand-Figeac et la désignation du référent en santé environnementale.

N°2026 [APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026](#)
Point reporté

N°2026 [DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE GRAND-FIGEAC](#)

Point reporté

N°2026 [DÉSIGNATION DE DIVERS RÉFÉRENTS DEMANDÉS PAR L'ETAT](#)

Point reporté

CALENDRIER

Monsieur le Maire informe du décret du 21 avril 2026 portant convocation des électeurs pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026, le Département de l'Aveyron étant concerné :

« Publics concernés : collèges électoraux convoqués pour élire les sénateurs ; candidats ; administrations déconcentrées de l'Etat ; communes.

Objet : le présent décret fixe la date de convocation des collèges électoraux au dimanche 27 septembre 2026 en vue de procéder à l'élection des sénateurs de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral ainsi qu'en Guyane, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna. Il précise en outre que les candidatures à l'élection des sénateurs de la série 2 doivent être déposées du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2026 à 18 heures pour le premier tour et, le cas échéant, le jour du scrutin au plus tard à 15 heures pour le second tour. Le décret précise enfin que l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au vendredi 5 juin 2026 dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral ainsi qu'en Guyane et en Polynésie française.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est pris pour l'application du code électoral, notamment ses articles L. 283, L. 309, L. 310 et L. 311.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L. 283, L. 294, L. 295, L. 301, L. 309, L. 310, L. 311, LO 438-2, L. 439, L. 441, L. 442, L. 446, L. 501, LO 527 et L. 528,

Décète :

- **Article 1**
Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Guyane, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna.
- **Article 2**
 Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature sont reçues auprès des services du représentant de l'Etat, à partir du lundi 7 septembre 2026 et jusqu'au vendredi 11 septembre 2026 à dix-huit heures. S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, les déclarations de candidature doivent être déposées auprès des services du représentant de l'Etat le jour du scrutin au plus tard à quinze heures.
- **Article 3**
 Dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral où les élections ont lieu au scrutin majoritaire, ainsi qu'en Guyane, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna, le premier tour de scrutin sera ouvert à huit heures trente et clos à onze heures. S'il y a lieu d'y procéder, le second tour de scrutin sera ouvert à quinze heures trente et clos à dix-sept heures trente.
 Dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral où le scrutin a lieu à la représentation proportionnelle, le scrutin sera ouvert à huit heures trente et clos à dix-sept heures trente. Conformément au troisième alinéa de l'article R. 168 du code électoral, si le président du collège électoral constate que, dans toutes les sections de vote, tous les électeurs ont pris part au vote, il peut déclarer le scrutin clos avant les heures fixées ci-dessus.
- **Article 4**
 Dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Guyane et en Polynésie française, **les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants.**

- **Article 5**

Le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

Le Maire et Président de séance, Christophe POURCEL	La Secrétaire de séance Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de séance Cécile VILLETTE
--	--	---